ENVIRONMENTAL PROTECTION BRANCH

IN THE FOREFRONT

FOR ENVIRONMENTAL SAFEGUARD

Environment Canada
Conservation and Protection
Québec Région

Environnement Canada
Conservation et Protection
Région du Québec

CANADA'S GREEN PLAN

Canada

Environmental Protection Branch
1179 de Bleury Street
Montréal, Québec
H3B 3H9
Tel. (514) 283-4670

Design: RM Communication Design

IN CASE OF EMERGENCY **(514) 283-2333**

To report an environmental emergency

Published by Authority of the Minister of the Environment
© Minister of Supply and Services Canada 1992
Cat. No. En 40-395/1992
ISBN 0-662-59144-5

CONTENTS

Foreword	2
Protecting the Environment... A Shared Responsibility	3
Environment Canada's Vision	4
Activities of the Environmental Protection Branch	7
Eliminating Pollution	9
Air Pollution Issues	10
Water Pollution Issues	13
Supporting the St. Lawrence Action Plan	15
Restoring Contaminated Sites	17
Waste Management	18
Controlling Toxic Substances	21
Enforcing the Law	25
Inspections and Investigations	26
Putting the Federal House in Order	28
Environmental Emergencies Management	32
Your Contacts at the Environmental Protection Branch	34

93-01780/

FOREWORD

The year 1990 marked Canada's firm commitment toward a thoughtful and sustainable development. At that time, the Canadian government announced the creation of the Green Plan, symbol of our pledge to respect the environment for the sake of our children and future generations.

❧ Canada consequently set about translating general concepts of environmental conservation and protection into action. Under the motivating influence of this national vision, a series of goals were set and a specific work schedule determined which would direct the federal government's activities for years to come. Accordingly, the Public Service Commission of Canada revised its internal operational rules. The goal: simplify procedures and promote employee awareness.

❧ The Environmental Protection Branch subsequently restructured its operations to face these new objectives. It is now in a better position to fully carry out its environmental priorities and to make cooperation between the various partners easier, while pursuing the new guidelines of the Public Service Commission program.

❧ The second edition of **In the Forefront for Environmental Safeguard** explains these changes. This publication, which first appeared in 1990, allows the Québec Regional Office of Environment Canada's Environmental Protection Branch to publicize its activities.

PROTECTING THE ENVIRONMENT A SHARED RESPONSIBILITY

The most important types of pollution often go unnoticed just as attacks against the environment become more and more difficult to perceive. Substances such as carbon dioxide or CFCs are not harmful in themselves. The toxins carried in our streams do not alter the water's appearance. Global warming is not perceived in one human lifetime.

❧ How can we convince the population of the real yet imperceptible danger all around us when society's well-being continues to grow?

❧ The task at hand is made more difficult in Canada, where the fight for a healthy environment has progressed greatly, especially in the industrial sector.

❧ One thing we are sure of : industry is no longer the exclusive—nor is it, in many cases, the leading—source of pollution. Other areas of activity, including **consumers** themselves, are known to be polluting agents.

Inadequate legislation

Our unrestrained use of cars, inconsistency in modes of transportation, excessive exploitation of land and forests, energy wastage, production of solid and hazardous wastes: these are the new fronts upon which we must concentrate our efforts.

❧ But what kinds of efforts? Regulations have reached their practical limits and cannot be more efficient. New measures must be considered which would allow partners and volunteers the opportunity to act **preventively** rather than defensively.

❧ With this perspective in mind, Environment Canada's Environmental Protection Branch has been restructured in a way which allows it to work with greater efficiency and in new directions. By welcoming administrative and decontamination agreements, the Branch aims to become a partner rather than an opponent, an associate rather than a competitor.

Yet the legislation remains

Legal actions have increased since the passing of the Canadian Environmental Protection Act in 1988. Inspectors and investigators, more numerous and better trained to ensure that standards are being respected, carry out their duties with competence and fairness. In a world where persistent polluters exist, repressive measures will always be necessary.

❧ In this context, the struggle to balance gestures of collaboration with coercive actions becomes a fascinating challenge. The solutions rest with the experience, energy and creativity of our personnel, and in the close association between the various divisions of the Environmental Protection Branch. It is a challenge we meet every day.

Raymond Perrier,
Director

ENVIRONMENT CANADA'S VISION

As mentioned in the Green Plan, the goal of the Government of Canada is to secure for current and future generations a safe and healthy environment, and a sound and prosperous economy.

Vision

At Environment Canada, we want to see a country where :

- people make responsible decisions about the environment and
- the environment is thereby sustained for the benefit of present and future generations.

Values

At Environment Canada, we value:

- our environment and our heritage, and their vital importance to the identity and well-being of present and future generations;
- the dedication and teamwork of our people, and integrity, trust and mutual respect in our working relationships;
- the contribution of the natural and social sciences to environmentally responsible decision-making;
- the exercise by all Canadians of a shared responsibility for our environment;
- the contribution of our leadership to the achievement of sustainable development;
- providing quality service to the public.

Mission

In order to provide leadership in the achievement of sustainable development, we will:

- act to understand, protect and restore the integrity of Canada's ecosystems;
- provide quality scientific environmental services;
- advocate the sustainable use of resources;
- protect Canada's natural and cultural heritage;
- foster global environmental integrity;
- contribute to the knowledge, skills and values that Canadians need to make environmentally responsible decisions;
- issue warnings or notices to minimize the impacts of environmental hazards and emergencies, and
- promote environmental stewardship throughout the Government of Canada.

Operating principles

In order to continually improve our performance we will:

- lead by example in our practice of environmental stewardship;
- encourage innovation and initiative;
- creating a supportive workplace in which all our employees can achieve their full potential;
- work together and with others in ways which enhance all of our efforts;
- nurture, utilize and share the Department's knowledge;
- set priorities, performance standards and responsibilities which ensure results;
- provide the support necessary for the successful fulfillment of our programs.

Every Canadian has a role to play in achieving the goal of sustainable development. When everyone contributes, everyone benefits.

ENVIRONMENT CANADA

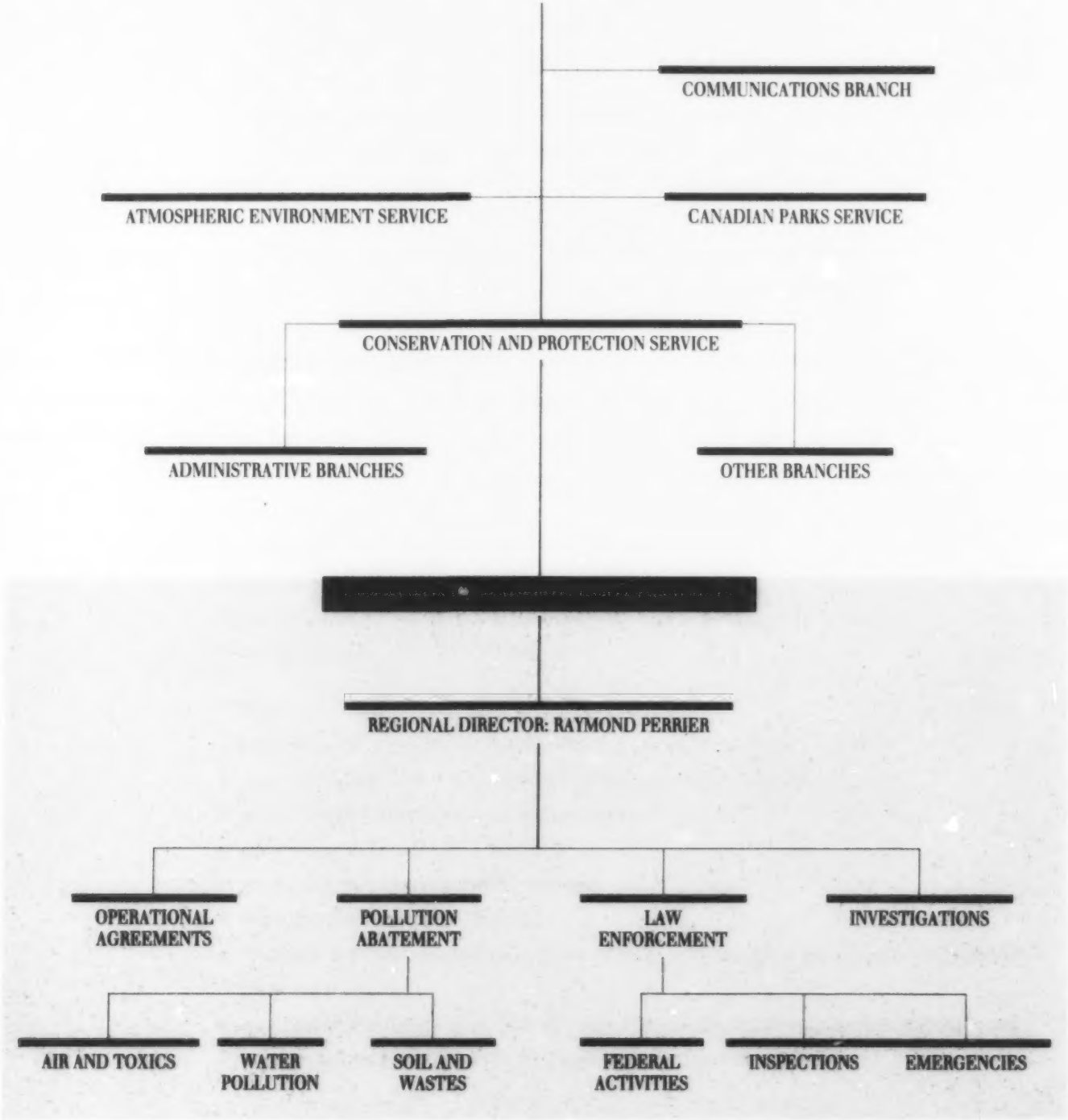

ACTIVITIES OF THE ENVIRONMENTAL PROTECTION BRANCH

This publication gives an overall view of the activities of Environment Canada's Environmental Protection Branch, Québec region. It enables the reader to locate work carried out by the Branch in relation to the various environmental activities currently underway in the province.

The re-organization of Branch resources has been noticeable over the last two years. These modifications have created a more harmonious work structure and have advanced the achievement of Canada's Green Plan, which includes the clean-up of the St. Lawrence River, the most important regional environmental initiative. Clean-up work and the implementation of legislation are now the two main areas of the Branch's mandate. These two sectors are closely linked to ensure the coordination of actions and the constant exchange of information. This document provides a more extensive explanation of each sector.

Photo: Carole Rousseau

ELIMINATING POLLUTION

Cleaning up the air, water and soil is one of the Green Plan's main objectives. This means improving air and water resource quality, reducing waste production and eliminating polluting discharges.

To do so, the Branch has undertaken a variety of programs and implemented many regulations. An undertaking of this magnitude, especially where jurisdiction is shared (as is the environment in Québec), would not be possible were it not for a solid coordination of actions which results from the various intergovernmental agreements.

The Branch's main activities are found in this section. They are:

- air pollution issues;
- water pollution issues;
- supporting the St. Lawrence Action Plan;
- restoring contaminated sites;
- waste management;
- controlling toxic substances.

AIR POLLUTION ISSUES

The NO_x /VOC (smog) Program

The ozone in the upper atmosphere is beneficial because it acts as a protective screen against the sun's ultraviolet rays. However, when ozone reaches the ground, it becomes a harmful pollutant that can attack the respiratory tract and affect vegetation. When it builds up at ground level, it turns out to be a leading component of urban smog. This is the case in large urban areas such as Mexico City and Los Angeles, where a fog-like halo floats over the city.

- One of the main causes for the increase in ozone concentrations at ground level is the nitrogen oxides (NO_x) released by automobile fuel consumption. Yet other pollutants are equally responsible. Such is the case for Volatile Organic Compounds (VOCs), produced when solvents are used by the petrochemical industry, and through gasoline distribution networks. The chemical reaction that takes place between these two types of pollutants (NO_x and VOC) produces a surplus of ozone molecules.
- In order to eliminate pollution caused by ozone in Canada, NO_x and VOCs have become the subject of a national control program. This program will be set up by means of bilateral agreements between the federal and provincial governments. Specific goals for the reduction of polluting emissions will be determined for each province, and commitments from both governmental authorities will be set. The Environmental Protection Branch has a leading role in the negotiations that will lead to such an agreement in Québec, as well as in its future implementation.

Acid Rain

Within the framework of its program to fight acid rain, Canada aims to reduce by one-half its emissions of sulphur dioxide (SO_2), the leading cause of acid rain, by 1994, in eastern Canada. Agreements with Manitoba, Ontario, Québec and the Maritime provinces have therefore been concluded. In 1990, the objective for Québec was to reduce the level of emissions by 45 percent from its 1980 level. By reducing the SO_2 emissions for 1990 by 63 percent, this objective was attained and surpassed.

- The Environmental Protection Branch is responsible for monitoring these agreements to make sure that objectives are being met. Along with the Ministère de l'Environnement du Québec, the Environmental Protection Branch also evaluates the possibility of further reducing sulphur dioxide emissions in the future.

Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAHs)

The aluminum sector is the main industrial producer of polycyclic aromatic hydrocarbons (PAHs), especially those industries that employ the old Soderberg HSS manufacturing process using horizontal pins. Such

Photo : Carole Pinsonneault

factories, found only in Québec, are being relocated and modernized. The Environmental Protection Branch has been measuring the levels of PAHs in the air around these aluminum factories since 1989.

❧ This surveillance will continue in the years to come in order to ensure that the modernization programs and the imposed control measures are observed.

The National Air Pollution Surveillance Network

Air quality in Canada has been measured, since 1969, by the National Air Pollution Surveillance Network. The network comprises a set of 130 sampling stations distributed throughout Canada, 28 of them in Québec. These stations are funded and set up by Environment Canada but are operated by the Ministère de l'Environnement du Québec and the Service de l'environnement of the Montréal Urban Community. They measure the following pollutants: suspended particles matter, dust fall-out, sulphur dioxide, nitrous oxides, lead, sulphates and nitrate particulates.

❧ According to the monthly and yearly reports published by Environment Canada, the overall quality of the air in major Canadian cities has improved over the last ten years.

Secondary Lead Smelter Release Regulations

Since lead absorption can affect the nervous system, especially in young children or fetuses, federal regulations limit the amount of lead that can be released by secondary lead smelters. These factories, often located within urban areas, melt lead for recycling purposes, and their gas emissions are treated through baghouse filters. At the seven industries subject to this regulation, seventeen sources of pollution are monitored. The Branch carried out 25 inspections in 1991-1992, and reported no violations.

Asbestos Mines and Mills Release Regulations

Inhaling asbestos fibres can in the long run cause serious pulmonary ailments such as asbestosis and cancer. The amount of fibres released by the five operating asbestos mines in Québec is regulated, and the emissions

are filtered through baghouse filters. At five mining complexes (owned by two companies), a total of 72 sources of emissions were sampled. This inspection program is carried out together with the Ministère de l'Environnement. In 1991-1992, in the course of 18 inspections, 44 sources of emissions were sampled, and no violations were noted.

Gasoline Regulations

Until very recently (1990), the combustion of leaded fuel was the leading source of lead emissions. In December of 1990, a federal regulation banning the sale of leaded fuel came into effect. Since then, systematic inspections of refineries and retailers have been carried out. A total of 207 inspections took place in 1990-1991, and no violations were reported.

In Québec the sulphur and phosphorus content of fuel is monitored according to the data provided by refineries, in compliance with federal regulations. It is the Branch's responsibility to gather these reports, then verify and analyze them.

TO FIND OUT MORE...

The Non-ferrous Smelting Industry, Controls to Reduce Acid Rain
EN 40-203/7-1989

The Canadian Acid Rain Control Program
Government of Canada

Acid Rain: The Facts
Government of Canada

Management Plan for Nitrogen Oxides (NO_x) and Volatile Organic Compounds (VOCs), Phase I
November 1990
CCME-EPC/TRE-31E

Canadian Perspectives on Air Pollution
SOE Report No.90-1

What We Can Do For The Environment: The Automobile
EN 21-77/1991E

WATER POLLUTION ISSUES

Regulated Industrial Sectors

The discharge of effluents from pulp and paper factories, mines and oil refineries has been regulated since the mid 1970s. The Environmental Protection Branch in Québec closely follows the environmental situation of these industries and annually produces a regional report on their degrees of compliance. Sixty pulp and paper factories, some 30 mines and three oil refineries are monitored. Together with the Ministère de l'Environnement du Québec, the Branch also evaluates how new projects in these industries comply with environmental regulations.

❧ Even though the pulp and paper industry has greatly reduced its solid waste discharges since the mid 1970s, it will now have to reduce its discharges of biodegradable matter and eliminate the toxic substances present in 80 percent of factory effluents. The federal and provincial governments are also determined to eliminate dioxin and furan discharges from effluents. These pollutants are the result of a chemical reaction involving the chlorine used in the paper bleaching process. The extent of the contamination of the fish found near these industries, recognized since 1988, justifies this project.

❧ A new federal regulation was implemented in May 1992, again in the pulp and paper sector, concerning suspended solids, biodegradable matter, toxicity and the effects of discharges on the surrounding environment. Another new regulation, put forward within the framework of the Canadian Environmental Protection Act, standardizes the levels of dioxins and furans in effluents.

Photo : Marcelle Grenier

❧ During the 1980s, Environment Canada pinpointed the Québec mining sector as a priority because of its low level of compliance with existing regulations and because of the considerable problem of water pollution. Together with the Ministère de l'Environnement du Québec, efforts were made to inspect, investigate and apply corrective measures in this sector. The outcome of this was a distinct improvement in the compliance with standards, which rose to 85 percent in 1991. In the coming years, the Environmental Protection Branch, together with the provincial government, industry and research centres, will direct its efforts toward the search for new techniques for processing mining effluents and for restoring sites that have been shut down.

❧ Over the past 20 years, oil refineries have been installing facilities for treating wastewater. However, up until 1990, they were experiencing some difficulty in complying with federal requirements as stated in the guidelines on oil refinery effluents. The situation

has greatly improved since 1991. Together with the Ministère de l'Environnement du Québec and industry, the Environmental Protection Branch is also working on certain plants that still need to be modernized.

Shellfish Water Quality Protection Program

This program aims to improve the quality of waters where shellfish live. It is administered by the Environmental Protection Branch in collaboration with Fisheries and Oceans and concerned ministries of the Québec government.

Since shellfish, such as clams and mussels, need water for filter-feeding, it is extremely important that their habitat be pollution-free, especially when these shellfish are intended for human consumption. The Shellfish Water Quality Protection Program measures the bacteriological quality of conchiferous banks in Québec according to very strict international standards. All possible conditions of contamination are identified and evaluated. Whenever the water quality does not conform to standards, a recommendation is made to Fisheries and Oceans to close down the specific sector until the proper corrective measures are taken.

Increase in the Number of Sectors Inspected from 1986 to 1991

1986	9	North Shore
1987	21	North Shore
1988	37	North Shore, Gaspésie
1989	67	North Shore, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine
1990	117	North Shore, Lower St. Lawrence, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine
1991	156	North Shore, Lower St. Lawrence, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine

This program has also initiated a wide public information campaign with the following goals:

- inform local populations of the monitoring being carried out in their areas;
- make the populations aware of the benefits of the monitoring;
- urge local populations to take charge of applying necessary corrective measures.

This program, which undergoes assessment by international experts every three years, was awarded a note of excellence for its communications program in 1991.

TO FIND OUT MORE...

Gathering Clams and Mussels Along the Shore
EN 40-387/1990

Health of our oceans, an overview of Canadian marine environmental quality
EN 40-352/1988E

A primer on water: Questions and Answers
EN 37-90/1990E

SUPPORTING THE ST. LAWRENCE ACTION PLAN

The St. Lawrence Intervention Team

In June of 1988, the federal government launched the St. Lawrence Action Plan (SLAP) which the Québec government joined a year later. One of the plan's main goals is to reduce by 90 percent the toxic liquid discharges of the 50 most polluting factories located along the St. Lawrence and Saguenay rivers, this by the year 1993.

❧ The signing of an agreement between the governments of Québec and Canada in 1989 allowed the creation of a federal-provincial task force: the St. Lawrence Intervention Team. This multidisciplinary crew is made up of 25 specialists in clean-up techniques.

❧ In order to ensure the coherence of all the actions it undertakes, the St. Lawrence Intervention Team has set up a detailed work plan that involves six specific fields of activity:

- Inventory of facilities: create a data bank on the 50 industries that require priority attention;
- Characterization of discharges: draw up a list of the most important toxic substances that are released by the 50 industries, and assess their ecotoxicological effects;
- Environmental goals: determine suitable limits for discharging in order to protect receiving streams, according to the various industrial purposes;
- Discharge standards: determine governmental requirements on discharges in accordance with the best techniques that are economically feasible for the industries;
- Clean-up work: set up, authorize, negotiate and impose water-decontamination programs;
- Follow-up: verify that the results of the decontamination work conform to the discharge standards determined by the government.

❧ Progress reports for the industries concerned can be monitored through the provisional results on discharge reduction obtained for each. Of the 50 industries involved, 36 noticeably reduced their discharges during the first two years of the SLAP.

Photo: André Tremblay

Results foreseen for 1993:

- Corrective plans approved for all industries;
- Completing the clean-up work at 35 factories, and beginning clean-up in others;
- Additional processing of discharges by linking 11 industries to the principal networks of Longueuil, Trois-Rivières, Candiac and the Montréal Urban Community.

Restoration of Federal Aquatic Sites

The St. Lawrence Action Plan also aims to clean up contaminated federal aquatic sites and to restore the River's wetlands. The Environmental Protection Branch is in charge of characterizing these sites: it must determine the type and degree of contamination involved, and set up intervention plans in order to urge the proper authorities to clean up their respective sites.

More specifically, the Branch will:

- determine the level of sediment contamination in the River.
- set up intervention plans for federal aquatic sites.
- negotiate with federal agencies for the clean-up and decontamination of sediment in the areas surrounding their installations.

The following actions were taken in 1991-1992:

- the detailed characterization of the sediments found in six sectors of the Port of Montréal and in two sectors of the Port of Québec.
- the preparation of plans for restoring the sediment in the eight concerned sectors of the Port of Montréal and the Port of Québec.
- the technical evaluation of the Lachine Canal decontamination project and participation in the project's first public information session.

TO FIND OUT MORE...

Reclaiming a river
21-106/1992E

•

Fact sheets on the 50 industrial plants targeted by the St. Lawrence Action Plan
3rd edition (July 1992)

•

St. Lawrence Update, Series of information leaflets on the St. Lawrence River

•

Environmental Atlas of the St. Lawrence, series of works aimed at reviewing the state of the river

•

St. Lawrence Action Plan - Annual Report 1990-1991
En 40-11/17-1991

•

Milieu Magazine, No. 40
May 1991, p. 12-15

RESTORING CONTAMINATED SITES

In order to solve the problem of the numerous industrial sites contaminated as a result of careless practices in the past, Environment Canada has undertaken a vast site-restoration program.

- A federal-provincial agreement to implement a national program for restoring contaminated sites was concluded in 1989 by the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME). The provincial governments committed themselves to setting up the necessary mechanisms to ensure the restoration of most of the contaminated sites in Canada on a "polluter pays" basis. In return, a $125-million federal government fund for restoration of "orphan" sites (those whose owner is either unknown or insolvent), and for developing decontamination techniques, was put at the disposal of the provinces over a five-year period. In this partnership program, the costs are shared equally between the federal and provincial governments, so that a total of $250-million worth of intervention will be funded throughout Canada.
- In 1990 and 1991, a total of $6 million went to the restoration of about 10 "orphan" sites in Québec, in a joint action carried out by Québec and Canada. Another $50 million will be added to such actions in the Québec region within the next five years. The Environmental Protection Branch plays an active role as advisor and evaluator in the program for restoring "orphan" sites.
- Furthermore, different agencies and federal departments throughout Canada have access to a sum of $25 million reserved for characterizing and restoring the most contaminated sites. As well, the Branch provides technical expertise, within the framework of the program for reducing toxic substances and decontaminating the St. Lawrence ecosystem, to the Canadian task force responsible for decontaminating the Massena, (N.Y.) and Cornwall areas.

TO FIND OUT MORE

The National Contaminated Sites Remediation Program, 1990-1991 Annual report
CCME EPC/CS14

WASTE MANAGEMENT

The provincial governments are chiefly responsible for waste management. In fact, all actions involving the storage, transportation, treatment or disposal of waste are subject to provincial and municipal regulations.

❧ The federal government's role in this area is to draft guidelines, propose goals and means for reducing, recycling and enhancing the value of domestic and industrial waste, and also to promote technical advancement in this field. In April of 1989, the thirteen Canadian ministers of the Environment agreed upon the national goal of reducing by 50 percent the production of waste before the year 2000. The Green Plan, which was made public in December of 1990, restated this commitment, and in March of 1991, a task force from the CCME put forward the National Packaging Protocol and the National Strategy on Waste Management (November 1991).

❧ The Branch plays a leading role in the management of waste produced by federal facilities as well as in the control of international shipments of hazardous waste. It also serves as liaison officer to the Québec government with regards to the different aspects of the National Strategy on Waste Management.

Imports and Exports

When it comes to exports, the Branch provides technical support for evaluating advance notices, acts as mediator between the forwarding party and the consignee (province or country), and ensures that the required authorizations are obtained beforehand. Control over the international trade in hazardous waste is maintained through close collaboration with Transport Canada, under federal regulations on the transportation of hazardous goods. The Environmental Protection Branch carried out about 100 inspections of international shipments in 1991 and 1992.

❧ In the summer of 1992, new regulations on controlling the import and export of waste should be approved under the Canadian Environmental Protection Act. The new regulations, which conform to the measures found in the Basel Agreement on International Transportation of Hazardous Waste, will allow the Branch to better control shipments and make sure that the waste is properly treated and disposed of.

The legislative measures concerning imports and exports are:

- a List of the substances banned from export (in effect in 1992);
- a List of the toxic substances that require an advance notice (in effect in 1992);
- the Regulation on the import and export of hazardous waste (in effect in 1992);
- the Regulations on polychlorinated biphenyls (PCBs);
- the Regulation on the export of waste containing PCBs.

Photo: Environment Canada

Ocean Dumping Control Program

Dumping waste at sea can have disastrous effects on the marine environment, including contamination of the food chain, death of organisms, suspension of harmful substances (metal and synthetic organic substances) in sea waters, alteration of habitats, and disturbance of fishing and navigation activities.

❧ In accordance with the London Dumping Convention and the Canadian Environmental Protection Act, the disposal of material within our territorial waters is regulated by a system based on licenses and inspections. The scientific advisory committee on ocean releases, made up of members of the Environmental Protection Branch and Fisheries and Oceans, has the mandate to evaluate applications for licenses in order to determine their particular conditions and to prevent marine contamination.

❧ The Committee examines about 30 applications per year for the province of Québec. From 20 to 25 authorizations are issued to ensure their compliance with permit conditions. These applications usually concern maintenance dredging of harbours and small ports. Occasionally these applications call for the additional support of impact studies, such as the one for the decennial maintenance project of the inlet at Grande-Entrée, Îles-de-la-Madeleine. We foresee processing about 40 applications annually in the coming years.

Regulations on PCBs

Because they are stable, only slightly flammable and have excellent thermal properties, polychlorinated biphenyls (PCBs) have been used for a wide variety of industrial purposes. Yet it is because of their stability that they do not decompose easily in the environment, and they can then penetrate the food chain to eventually contaminate human beings.

❧ The regulations control the import, manufacture, sale and discharge of PCBs into the environment, as well as their storage by companies and federal departments. The Environmental Protection Branch carried out 125 inspections in 1991 and 1992 to ascertain that installations conformed to regulations. A special effort was made to ensure that these companies and departments are acting within the law.

In 1990, another regulation was passed, this one to prohibit the export of PCB waste to places other than the United States. Nevertheless, the recommended alternative is disposal or treatment of wastes with the help of mobile units. This process is strictly controlled by another federal regulation on emission standards, in effect in Canada since 1989. It was at this time that a story appeared in the newspapers, relating how tank trucks containing PCB-contaminated oil had crossed over into Canada. Since then, control at the borders has been strengthened by additional regulations prohibiting the import and export of contaminated fuel.

TO FIND OUT MORE...

Canadian Code of Preferred Packaging
CCME EPC-NAPP-5E

You Can Make a Difference
CCME TS/WM/ES24E

PCB Storage Regulations and Options for PCB Disposal, "Rainbow Series", Office of Waste Management, Environment Canada, Ottawa
June 1991

Transporting Hazardous Wastes, "Rainbow Series", Office of Waste Management, Environment Canada, Ottawa, June 1991
EN 40-204/3-1991

Working your way to a green office, a guide to creating an environmentally friendly office
En 40-432/1992E

CONTROLLING TOXIC SUBSTANCES

Environment Canada has drawn up the Domestic Substances List, bringing together some 20,000 chemicals currently being used in Canada. This list is constantly updated in order to prevent entry into Canada of a chemical whose toxicity has not been evaluated. The list contains all the substances used commercially in Canada between the 1st of January 1984 and the 31st of December 1986. It is the only tool that can be used to determine whether a substance already exists in Canada or if it is new. Verifications were carried out to make sure that all products used in certain industries had been declared.

National Assessment of Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAHs)

A total of 44 substances are presently on a priority list for examination of their toxicity levels. If warranted, they will be declared toxic in accordance with the Act and control measures will be put into effect. Up to now, two substances have been classified toxic, bringing to 13 the total number of toxic substances included in the appendix to the Canadian Environmental Protection Act (CEPA).

- PAH compounds appear on the list of substances of priority interest under the Canadian Environmental Protection Act. The Québec region was selected to evaluate their toxicity. The preliminary assessment report was submitted in March 1992 to the Commercial Chemicals Branch, where it will be revised by experts.
- The final evaluation report on the toxicity of PAHs and their impact on the health and environment of Canada will be published in early 1993.

New Substances and Biotechnological Products in Canada

The Canadian Environmental Protection Act ensures that no new substance may enter the Canadian market without having first undergone a toxicity assessment by Environment Canada and Health and Welfare Canada. This mainly concerns three categories of substances: new chemicals, polymers and biotechnological products.

- Furthermore, all biotechnological activities in Québec subject to the Canadian Environmental Act will be listed in a directory currently being prepared by the Québec Regional Office of the Environmental Protection Branch.

National Inventory of Polluting Discharges

A forthcoming regulation will soon require that all factories notify the Canadian population of their toxic discharges into the environment. This type of national inventory is essential in order to set up programs for reducing discharges and to ensure their success. The Québec Regional Office of the Environmental Protection Branch will take part in the preparation of this list.

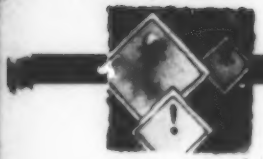

Pesticides

Pesticides are commonly used for agricultural, industrial and household purposes. However, apart from attacking the parasites they are meant to, pesticides can also be harmful to other species, such as human beings, for whom they were not meant.

❧ The Environmental Protection Branch collaborates with Environment Canada's other branches in conducting different research projects. For example, since wildlife often serves as a bio-indicator of the pollutants that can affect humans, the Branch studies how the use of pesticides affects certain animal species. Through this research, it is possible to measure the impact pesticides have on agricultural, urban and forest environments.

Controlling Imports and Exports

The Canadian Environmental Protection Act provides for measures concerning the import and export of toxic products. The Branch is presently setting up, together with Customs and Excise Canada, a permanent surveillance system at the 64 border stations in Québec. Seaports, airports and railway customs ports will be equally affected by these measures.

Ozone-Depleting Substances Regulations

The ozone layer absorbs most of the sun's ultraviolet rays. Some of these rays (UVB) are harmful: they can cause skin cancer, reduce agricultural production and damage aquatic life. In fact, a drastic reduction in the ozone layer could jeopardize life on earth. In the 1970s, scientists discovered a serious thinning in the ozone layer. The use of certain chemicals such as chlorofluorocarbons (CFCs) and halons is considered to be the leading cause of this depletion. There are many uses for CFCs: they are found in refrigeration systems, used for inflating plastic foam and in solvents for deep-freezing food. Halons are mainly found in fire extinguishers.

❧ In September of 1987 Canada, along with 24 other countries, signed the Montréal Protocol, an international treaty that aims to reduce the consumption of ozone-depleting substances. The federal regulations prohibit the use of these substances in specific areas, in accordance with the measures agreed upon in the Montréal Protocol. The Branch directs an inspection program that ensures compliance with the regulations.

Phosphorus Concentration Regulation

In the early 1970s, the federal government started monitoring phosphorus levels in laundry detergents in order to prevent premature aging of lakes and streams. Moderate concentrations of phosphorus in water produces growth in algae and aquatic plants, which in the long run can transform an aquatic environment into a bog and thus destroy aquatic life.

❧ The Branch continues to monitor laundry detergents. The results of the 26 analyses carried out in 1990 and 1991 confirm that all laundry detergents sold in Québec comply with the maximum phosphorus concentration norm of 5 percent, and most of them contain no phosphorus at all.

TO FIND OUT MORE...

Green Solutions, five fact sheets on pesticides and gardening
EN 40-206/3-1991E

The Ozone Layer, What's going on up there?
EN 56-94/1992E

Guarding our earth, ozone
EN 40-433/1992E

Photo: Environment Canada, Environmental Protection Branch

ENFORCING THE LAW

The Act-enforcing team at the Québec Regional Office carries out inspections, investigations and emergency response work.

- Since June 1988, the Environmental Protection Branch has been strengthening its response crew to make sure the laws are implemented fairly and uniformly, specifically by increasing its inspection staff and establishing an investigation unit. The inspectors monitor compliance with regulations and apply initially repressive measures in the event of a violation. In the case of a major offence, the investigation unit is called in and this can lead to prosecution.
- All federal government facilities are obviously subject to these regulations and have the moral obligation to set an example in this regard, as defined in the chapter on "Beginning at Home" in Canada's Green Plan.
- In the event of a spill, the emergency response crew arrives on-site to administer the initial response measures for protection of the environment and to consult with the parties concerned.

INSPECTIONS AND INVESTIGATIONS

The Environmental Protection Branch's mandate deals with the implementation of the following federal acts:

- the Canadian Environmental Protection Act (CEPA);
- the Fisheries Act;
- the Department of the Environment Act, The Environmental Assessment and Review Process Guidelines Order, and the Canadian Environmental Assessment Act.

The Canadian Environmental Protection Act

This act covers all phases of a toxic substance's life cycle, from synthesis to final disposal, as well as transportation and use. It also concerns air pollution, nutrient monitoring, ocean dumping and pollution abatement of federal facilities.

❧ In 1990 and 1991, 862 inspections were carried out, leading to 19 investigations and five prosecutions. Within the first 10 months of 1991 to 1992, there were 500 inspections and a total of 23 investigations. During this time, 15 charges were laid in relation to seven prosecutions. The main investigations carried out in 1991 and 1992 concerned the import and illegal sale of CFCs, chemical pollutants that deplete the ozone layer. Such investigations usually last a long time and often many years go by before sentencing. For example, eight lawsuits were still before the courts at the end of 1991-1992.

❧ Since June of 1988, the cumulative rate of compliance during initial inspections has risen to 94 percent. This high level of cooperation indicates a willingness to comply with the 26 regulations in effect. Although the number of penalties imposed does not reflect real achievements in environmental protection, they are an essential instrument for maintaining control over persistent polluters. However, the main objective remains getting facilities and procedures to conform to the law, out of respect for the environment.

The Fisheries Act

The Fisheries Act regulates accidental spills and liquid discharges coming from the industrial sector.

❧ The overall design of the Act ensures control of pollutant discharges even though the liquid effluents from some factories have not been specifically regulated. For example, a legal survey of discharges was carried out at a factory located on the banks of the St. Lawrence in 1991. Such legal measures of control will certainly be repeated in the future.

❧ An enforcement and compliance policy for the Act is being prepared, together with Fisheries and Oceans. It should be similar to the Enforcement and Compliance Policy of the Canadian Environmental Protection Act, suggesting a predictable, fair and uniform implementation, which proceeds according to specific decision-

making measures in the event of a violation. The amendments to the Fisheries Act and its enforcement and compliance policy should lead to more systematic measures for protecting fish and their habitat and for recovering other water uses.

The Department of the Environment Act, the Environmental Assessment and Review Process Guidelines Order and the Canadian Environmental Assessment Act.

The Environmental Assessment and Review Process Guidelines Order regulates the self-evaluating procedure which promoters of a federal project must follow, from its conception to full realization. This regulation will be replaced by an act to establish a federal Environmental Assessment and Review Process (EARP) which was passed by the House of Commons on the 19th of March 1992.

- This federal act carries the same weight as the Order, while encouraging sustainable development at the EARP and promoting public participation.

The Provincial Government's Role

Since environmental protection is an area that involves shared jurisdictions, it requires solid cooperation between provincial and federal governments. Certain administrative arrangements with the province have already been made, but some comprehensive agreements need to be concluded in order to implement federal legislation on environmental protection, according to the new implementation policy, and without duplication of efforts.

The Public's Role

The Environmental Protection Branch considers the public to be a principal partner in environmental protection. Any citizen can appeal to the Minister or to the regional office and demand an investigation of possible illegal practices. The case will immediately be taken care of and the citizen will be informed within 90 days of the case's progress. Such demands are also considered under the Fisheries Act.

Copies of the Acts

Free copies of the federal acts and regulations can be obtained simply by dialing: (514) 283-0188. The Communications Branch will provide you with information and environmental reports. Furthermore, the Environmental Protection Branch's program officers are also at your service, and if they are unable to help you, they will direct you to the proper authority (See the section entitled: Your Contacts at the Environmental Protection Branch, in this booklet).

TO FIND OUT MORE...

Canadian Environmental Protection Act - Enforcement Policy
EN 40-356/1988E

Laws and Regulations Under the Authority of Environment Canada
EN 21-80/1989

Canadian Environmental Protection Act - Report for the Period April, 1990 - March, 1991
EN 40-11/22-1991E

What We Can Do For Our Environment: In The Home
EN 21-77/1991E

PUTTING THE FEDERAL HOUSE IN ORDER

Federal Facilities

The Environmental Protection Branch consults with all federal government agencies and departments to promote the adoption of appropriate environmental protection policies and programs. It also ensures that all activities undertaken under federal jurisdiction comply with their respective environmental requirements. The Canadian Environmental Protection Act (CEPA) adds to this mandate by stating, in Part IV, that the federal government must behave in an exemplary fashion so that industry and the Canadian population can follow suit. Canada's Green Plan promotes this principle as well.

The Act also regulates the handling and disposal of waste and toxic discharges. Since many of the regulations were still being hammered out in 1991 and 1992, the existing guidelines continued to be applied. In order to help federal agencies and departments to comply with these regulations, many technical documents on environmental protection were made available. They focused on:

- cleaning up the soil at Longue-Pointe, a Department of National Defence site;
- constructing aerated ponds at the Mashteuiatsh and Betsiamites reserves;
- determining the design specifications for firing ranges;
- providing advice for minor environmental problems.

Furthermore, the Environmental Protection Branch took part in preparing the regulations in order to be in the forefront of implementing Part IV of the CEPA. It also saw the completion of the inventory and characterization of the main federal facilities in Québec. Lastly, the Branch published the Environmental Auditing Guide for governmental departments and agencies.

Federal Managers

Setting up strategies to deal with environmental protection and sustainable development offers sizeable challenges to managers in these times of great development in the environmental sector. A workshop on environmental questions was held in 1991 to make sure managers of federal agencies and departments

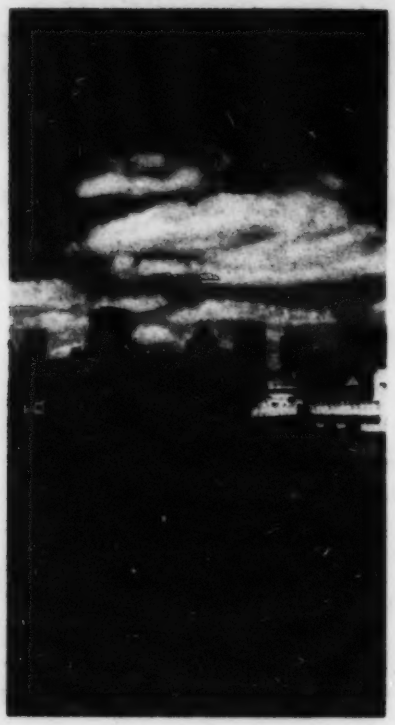

Photo: Gervais Leclair

were aware of their obligations and aware of the services offered by the Branch. More than 150 people, sent by 25 agencies and departments, participated in this first workshop, which was a big success. It focused on:

- the CEPA and its regulations;
- environmental compliance verification;
- spill prevention;
- restoration of contaminated sites;
- underground storage tanks.

Contaminated Federal Sites

A report on the intervention work carried out between 1980 and 1991 shows that more than $10 million was spent by Environment Canada in rehabilitating contaminated federal sites. Furthermore, federal agencies and departments will have access to a $25-million fund for the characterization and restoration of the more contaminated sites.

Moreover, a recently completed list of potentially-contaminated federal sites will enable the Branch to act more vigorously in its role as technical consultant in this area of activity.

Federal Facilities Waste

The Environmental Protection Branch offers technical support in waste management to regional federal facilities in Québec, and an inventory of their hazardous wastes is constantly updated using methodology employed for annual reports.

Disposal of Federal PCB Wastes Program

Following the enactment of strict regulations by the federal government, Canada decided to eliminate all federal PCBs before 1996. The Environmental Protection Branch immediately went to work, and has already restructured its computer programs to optimize inventory production, and continues to use computerized map-making for situating storage sites.

- With the help of the list of federal sites, the Branch evaluates potential sites which could accommodate the equipment necessary for the disposal of federal PCBs. Following a visit to selected sites, the Branch will consult the authorities concerned in order to determine project feasibility.
- Lastly, the Branch will carry out studies and set down the selection criteria for the choice of technology to be used in respect of the federal regulations on the management and disposal of PCBs.

Environmental Assessment Process

The Environmental Protection Branch acts as technical and scientific consultant to the Environmental Assessment Process Branch and of the Northern Québec Branch. In this way, the Branch provides advice and essential data on the environment but does not carry out official assessments for the departments concerned or make any decisions on the admissibility of environmental proposals. As advisor it can provide:

- basic information and general scientific advice;
- information to the parties concerned as to the environmental acceptability of their proposals, based on Environment Canada's policies and regulations.

The Federal Environmental Assessment and Review Process

This process requires that federal agencies and departments monitor the environmental impact of projects under their authority. The decennial dredging project of the inlet at Grande Entrée (Îles-de-la-Madeleine), the Soligaz project and the hydro-electric project at Grande-Baleine are but a few of the dozens of projects reviewed by the Environmental Protection Branch.

Restoring Aquatic Sites

The Branch is playing a leading role in the rehabilitation of three major federal sites: the Port of Montréal, the Port of Québec and the Lachine Canal.

TO FIND OUT MORE...

The Federal PCB Destruction Program, "Rainbow series", Office of Waste Management, Environment Canada Ottawa, June 1991

Milieu Magazine, No. 41 February 1992, p. 14-18

ENVIRONMENTAL EMERGENCIES MANAGEMENT

Environmental catastrophes always make headlines: Saint-Basile-le-Grand, Saint-Amable, Saint-Léonard-d'Aston, or the more recent running-aground of the Rio Orinoco off Anticosti Island. The Environmental Protection Branch's Emergency Response Team is on site whenever an attack on the environment occurs, in order to give advice and instructions to the organization involved. In the event of a marine spill of unknown origin, the Branch is in charge of operations.

The management of environmental emergencies requires on-site response, where the team's efficiency is of utmost importance. Prevention is still above all else. Thus all the data gathered during a response will help prevent other catastrophes by helping prepare for the unpredictable.

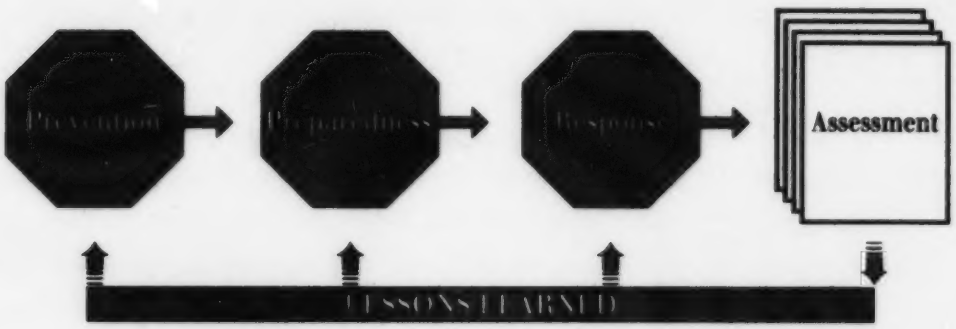

Prevention

The ultimate goal of the Emergency Response Service is to totally eliminate all spills and toxic discharges. In order to reach this goal, the prevention team must adopt an effective approach toward environmental protection. Its tasks are varied yet complementary: it inspects facilities under federal jurisdiction (petroleum terminals, train stations, etc.); suggests modifications, sets up workshops, develops methods for sensitization of the public and takes part in environmental forums where, in collaboration with industry and government, it looks for ways of more effectively preventing environmental catastrophes.

Photo: Carole Pinsonneault

Preparedness

Even though emergencies are unpredictable, it is possible to prepare for them, which in turn makes for responses that are better organized and conducted. To do so, the Emergency Service stays in close contact with its environmental partners, and tries to increase its efficiency and improve its response time by staying up to date in its response equipment and methods. The Team also helps industries and federal facilities by providing technical advice in emergency response planning.

Response

Usually, the Branch's Team acts as advisor on eco-emergencies although, in the event that the environment is not sufficiently protected, it can take charge of the operations. Whatever the case, the clean-up of a spill must be undertaken by the responsible polluter, who always pays for the ensuing damages to the environment.

- The public is becoming much more watchful about the environment, and increasing requests are being made to the Emergency Service. It receives more than 1, 500 calls per year and carries out more than 100 on-site responses, all over Québec.
- In carrying out its duties, the Emergency Team has the support of the entire federal structure including the Emergency Headquarters in Hull, the Emergency Response Research Division in Ottawa, the Atmospheric Environment Service, Communications Canada, and the Coast Guard. The Team also works closely with all governmental authorities in order to establish efficient response procedures where the various roles are clearly identified.

TO FIND OUT MORE...

Emergency Response Team - From One Environmental Emergency to Another
EN 40-391/1990

Emergencies: Prevention, Preparedness and Response through Canada's Green Plan, Government of Canada

Protecting our waters. Public Review Panel on Tanker Safety and Marine Spills response Capability, Final report
September 1990,
EN 21-91/1990E

YOUR CONTACTS AT THE ENVIRONMENTAL PROTECTION BRANCH

EMERGENCY (514) 283-2333

Area Code (514)

- Information 283-4670
- Fax 283-4423
- Director's Office 283-7377

COMMUNICATIONS SERVICES

- Information and Publications
  Carole Pinsonneault 283-0198
- Copies of Laws and Regulations
  Monique Erazola 283-0188

ELIMINATING POLLUTION

- Decontamination Programs
  Breda Nadon 283-7192

AIR DECONTAMINATION

- Coordination
  Claude Gonthier 283-0188
- NO_x/VOC, Acid Rain
  Alain Gosselin 283-4110
- Pollution Sources
  Marie-France Bérard 283-0193
- Lead Smelters, Asbestos mines
  Jean-François Banville 283-7311

WATER DECONTAMINATION

- Conchiferous Waters Quality
  Réjean de Ladurantaye 283-6025
  Jacques Sénéchal 283-0190
- Oil Refineries and Metal Mines
  Lucie Desforges 283-0187
  Richard Dalcourt 496-6788
  Mearaj Ali 496-1364

SUPPORTING THE ST. LAWRENCE ACTION PLAN

- St. Lawrence Response Team
  Gaëtan Duchesneau 873-6497
  Marc Villeneuve 873-4932
- Restoration, Sediments
  Caroll Bélanger 283-2339
  Gervais Leclerc 496-6847

RESTORATION OF CONTAMINATED SITES

- Contaminated Sites
  André Pelletier 283-4684

WASTE MANAGEMENT

- Waste Management
  Élie Fédida 283-0186
- Import/Export of Hazardous Goods
  Ralph Cicariello 283-7173
- Ocean Dumping
  Michel Chevalier 283-0183
- PCBs
  Bruno Lafortune 283-2347

CONTROLLING TOXIC SUBSTANCES

- Coordination
  Claude Gonthier 283-0188
- Toxic Substances, Pesticides
  Francine Perron 283-0195
- New Substances, CFCs
  Sonia Ringuette 283-5742
- PAH Assessment
  André Germain 283-0191

ENFORCING THE LAW

- Implementation Programs
  Guy Coulombe 283-4151

INSPECTIONS AND INVESTIGATIONS

- Inspection Programs
  Claude Ayotte 283-7189
- Inspection
  Bruno Lafortune 283-2347
- Inspection
  Ralph Ciccariello 283-7173
- Inspection
  Gilles Berthiaume 496-6850
- Inspection
  Robert Reiss 496-6848
- Inspection
  Tanny Wypruk 283-0248
- Investigation Programs
  Guy Martin 283-6930
- Investigation
  Germain Trudeau 283-7172
- Investigation
  Jacques Charpentier 283-0954

FEDERAL AUTHORITY

- Federal Programs
  Lucien Martel 283-0181
- Federal Facilities
  Michel Beaudoin 283-6408
- Environmental Impact Assessment
  Lise Raymond 496-6853

EMERGENCY RESPONSE MANAGEMENT

- Coordination, Prevention and Planning
  Claude Rivet 283-2345
- Responses
  Vincent Martin 283-0180
- Cartography
  Chantal Duhaime 283-1816

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EN PREMIÈRE LIGNE

POUR L'ENVIRONNEMENT

Environnement Canada
Conservation et Protection
Région du Québec

Environment Canada
Conservation and Protection
Québec Région

LE PLAN VERT DU CANADA

Canada

Direction de la protection de l'environnement
1179, rue de Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Téléphone: (514) 283-4670

Réalisation graphique : RM Communication Design

URGENCE **(514) 283-2333**

Pour signaler une urgence environnementale

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement
© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1992
N° de cat. En 40-395/1992
ISBN 0-662-59144-5

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	2
La protection de l'environnement : une affaire de partenariat	3
La vision d'Environnement Canada	4
Les activités de la Direction de la protection de l'environnement	7
L'assainissement	9
L'assainissement de l'air	10
L'assainissement de l'eau	13
La contribution au Plan d'action Saint-Laurent	15
La restauration des terrains contaminés	17
La gestion des déchets	18
Le contrôle des substances toxiques	21
L'application des lois	25
Les inspections et les enquêtes	26
La maison fédérale	28
La gestion des urgences environnementales	32
Vos contacts à la Direction de la protection de l'environnement	34

AVANT-PROPOS

L'an 1990 marque l'engagement résolu du Canada vers le développement prudent et durable. Cette année-là, le chef du gouvernement canadien annonce la création du Plan vert, symbole de notre engagement envers nos enfants et les générations futures à respecter l'environnement.

Le coup d'envoi est donné et le Canada apprend à traduire les notions de conservation et de protection de l'environnement. Sous l'effet catalyseur de cette grande vision nationale, toute une série d'objectifs sont fixés et un calendrier de travail précis est déterminé en vue d'orienter les activités du gouvernement fédéral pour les années à venir. En parallèle, la Fonction publique du Canada remanie ses règles internes de fonctionnement. Son objectif : simplifier son processus et responsabiliser ses employés.

Pour faire face à ces deux nouvelles réalités, la Direction de la protection de l'environnement a modifié sa structure opérationnelle. Elle est maintenant plus en mesure de réaliser pleinement les priorités environnementales et de faciliter la coopération entre les différents partenaires, tout en poursuivant les nouvelles orientations du programme de la Fonction publique.

La deuxième édition de la publication **En première ligne pour l'environnement** rend compte de ces changements. Parue pour la première fois en 1990, cette publication vise à faire connaître les activités de la Direction de la protection de l'environnement d'Environnement Canada de la région du Québec.

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : UNE AFFAIRE DE PARTENARIAT

Les atteintes à l'environnement sont de moins en moins visibles alors que les pollutions les plus importantes passent souvent inaperçues. Le gaz carbonique et les CFC sont des substances en elles-mêmes «inoffensives». Les produits toxiques persistants n'affectent pas l'apparence de nos cours d'eau. Le réchauffement de la planète est imperceptible au cours d'une vie humaine.

❧ Comment convaincre le citoyen de ces dangers, pourtant réels bien qu'imperceptibles, alors que grandit notre bien-être collectif?

❧ La tâche s'avère encore plus difficile au Canada où les progrès accomplis dans la lutte antipollution sont importants, particulièrement dans les secteurs industriels.

❧ Chose certaine, les industries ne sont plus les seules, ni même, dans bien des cas, les principales sources de pollution... D'autres secteurs d'activité, dont **les consommateurs** eux-mêmes, sont reconnus comme des agents de pollution.

La loi est insuffisante...

L'usage anarchique de l'automobile, l'incohérence dans les moyens de transport, l'exploitation abusive des terres et des forêts, le gaspillage de l'énergie et la production de déchets solides et dangereux sont les nouveaux fronts où nous devons déployer nos efforts.

❧ Mais quels efforts? Les réglementations ont atteint les limites de l'applicable et de l'efficient! De nouvelles mesures de contrôle doivent être envisagées afin de mettre à contribution des partenaires et des volontaires désireux de prévenir plutôt que de guérir.

❧ C'est dans cette optique que la Direction de la protection de l'environnement d'Environnement Canada vient de transformer sa structure, en vue de travailler avec plus d'efficacité et de s'engager dans de nouvelles voies. Devenir des partenaires plutôt que des adversaires, être des associés plutôt que des concurrents, tels sont les objectifs de la nouvelle structure d'accueil des ententes administratives et de l'assainissement.

...Mais la loi demeure

Par ailleurs, l'adoption de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, en 1988, a entraîné un accroissement des activités légales. Les inspecteurs et les enquêteurs, plus nombreux et de mieux en mieux formés pour assurer le respect des normes, remplissent leur mandat avec compétence et équité. L'emploi de mesures de répression demeure essentiel dans un monde imparfait, où il restera toujours des pollueurs incorrigibles.

❧ Dans ce contexte, le difficile équilibre entre les gestes de collaboration et les activités coercitives s'avère un défi passionnant. Les solutions reposent sur l'expérience du personnel, son dynamisme et sa créativité ainsi que sur une intime complicité entre les divisions de la Direction de la protection de l'environnement. Un défi de tous les jours.

Le directeur,

Raymond Perrier

Raymond Perrier

LA VISION D'ENVIRONNEMENT CANADA

Tel qu'il est énoncé dans le Plan vert du Canada, le gouvernement canadien vise à assurer aux générations présentes et futures un environnement sûr et sain et une économie forte et prospère.

Notre vision

Nous voulons faire du Canada un pays où :

- les gens prennent des décisions judicieuses en matière d'environnement;
- l'environnement est préservé pour les générations présentes et futures.

Nos valeurs

Nous croyons :

- à l'importance de l'environnement et du patrimoine culturel pour l'identité et le mieux-être des générations présentes et futures;
- au dévouement et à l'esprit d'équipe, de même qu'aux relations de travail basées sur l'intégrité, la confiance et le respect mutuel;
- à l'apport des sciences naturelles et des sciences sociales à la prise de décisions respectueuses de l'environnement;
- au partage, par tous les Canadiens, des responsabilités à l'égard de l'environnement;
- à la portée de notre contribution à la réalisation du développement durable;
- à la prestation de services de qualité au public.

Notre mission

Pour bien remplir notre rôle de chef de file dans la réalisation du développement durable, nous allons :

- agir de façon à comprendre, à protéger et à rétablir l'intégrité des écosystèmes du Canada;
- fournir des services de qualité fondés sur la science;
- promouvoir l'exploitation durable des ressources;
- protéger notre patrimoine naturel et culturel;
- prôner l'intégrité écologique de la planète;
- contribuer à l'accroissement des connaissances, des compétences et des valeurs dont les Canadiens ont besoin pour prendre des décisions en harmonie avec l'environnement;
- émettre des avis et des avertissements afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles et des urgences écologiques;
- préconiser une gérance efficace de l'environnement dans tout le gouvernement canadien.

Nos principes de gestion

En vue d'améliorer sans cesse notre rendement, nous allons :

- donner l'exemple en matière de gérance de l'environnement;
- favoriser l'innovation et l'initiative au ministère;
- appuyer nos employés en créant un milieu de travail propice à leur plein épanouissement;
- travailler de concert avec nos collègues et avec d'autres partenaires de façon à maximiser l'apport de tous;
- enrichir, exploiter et partager les connaissances du ministère;
- définir clairement les responsabilités, les normes de rendement et les priorités afin d'obtenir les résultats escomptés;
- fournir l'appui nécessaire à l'exécution optimale de nos programmes.

Tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la réalisation du développement durable. Quand chacun fait sa part, tout le monde en profite.

ENVIRONNEMENT CANADA

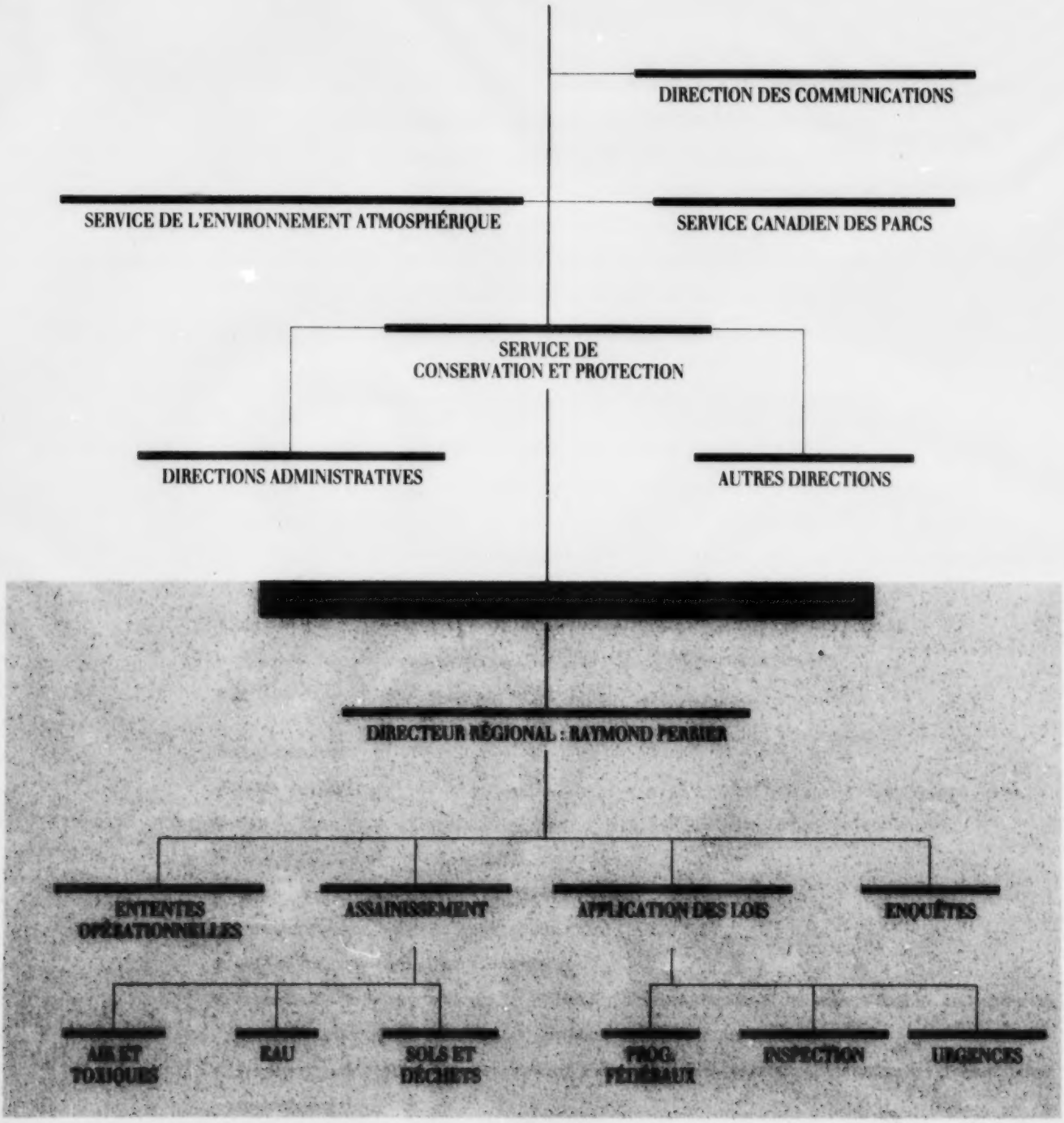

LES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette publication brosse un tableau général des activités de la Direction de la protection de l'environnement (DPE) d'Environnement Canada, région du Québec. Elle permettra au lecteur de situer le travail effectué par la Direction par rapport à diverses activités environnementales en cours dans la province.

Au cours des deux dernières années, l'organisation des ressources de la Direction a été passablement modifiée. Ce remaniement a permis d'harmoniser la structure de travail et de favoriser la réalisation du Plan vert du Canada, y compris l'assainissement du Saint-Laurent, la plus importante initiative régionale en environnement. Le mandat de la Direction est maintenant structuré suivant deux secteurs majeurs, soit **l'assainissement** et **l'application des lois**. Ces deux volets sont étroitement liés afin d'assurer la coordination des actions et l'échange continu d'information. La lecture de ce document apporte une compréhension plus approfondie de chacun de ces secteurs.

Photo : Carole Pinsonneault

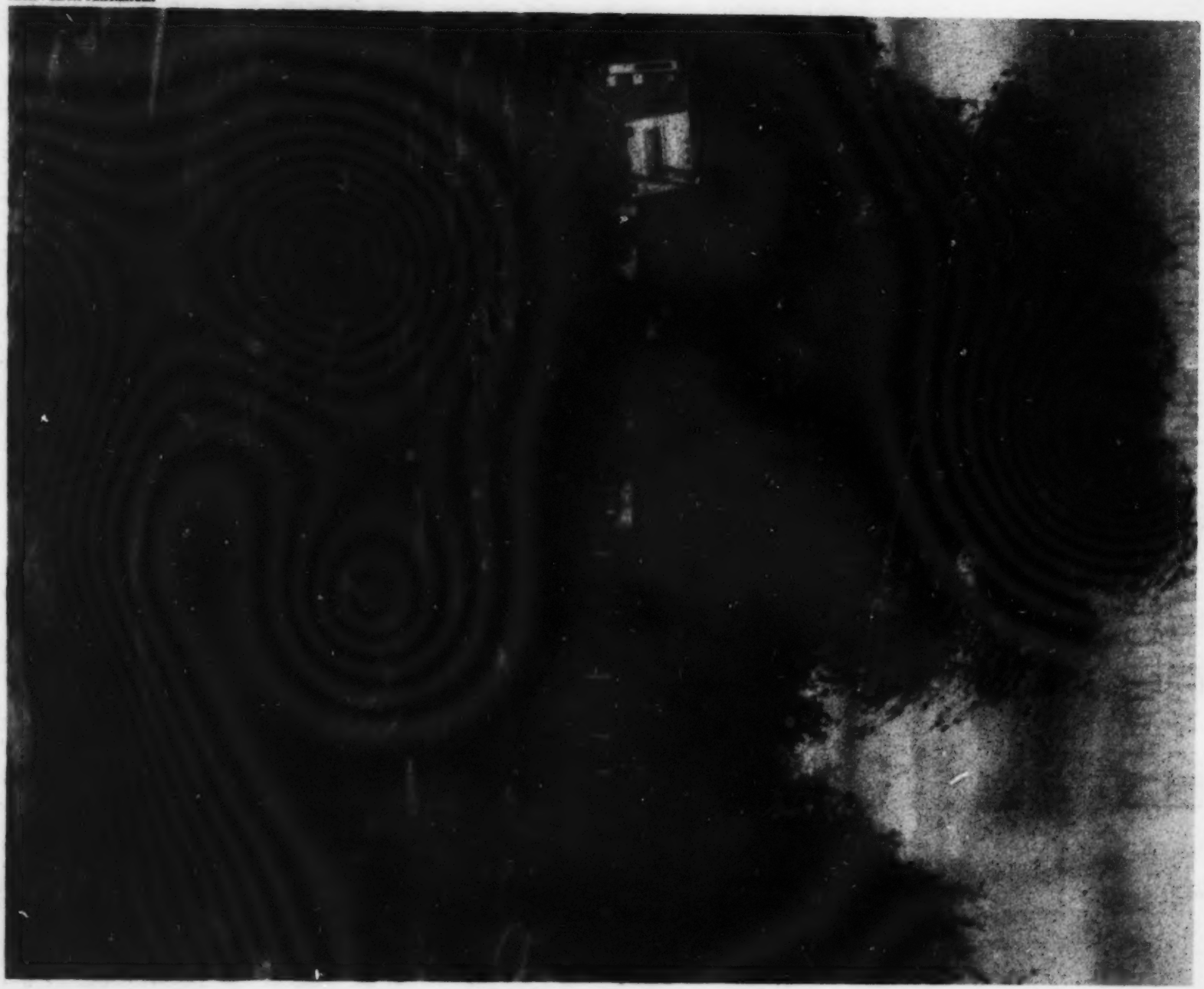

L'ASSAINISSEMENT

Un des objectifs majeurs du Plan vert du Canada s'avère l'assainissement de l'air, de l'eau et des sols. Concrètement, cela signifie l'amélioration de la qualité de l'air et des ressources en eau, la réduction de la production de déchets, ainsi que l'élimination des rejets polluants.

Pour ce faire, la Direction de la protection de l'environnement met en œuvre différents programmes et applique de nombreux règlements. Mais cette entreprise ne saurait se faire sans une sérieuse harmonisation des activités à travers diverses ententes intergouvernementales, à plus forte raison dans un domaine de juridiction partagée comme l'environnement au Québec.

La présente section regroupe les principales activités de la Direction, soit :

- l'assainissement de l'air;
- l'assainissement de l'eau;
- la contribution au Plan d'action Saint-Laurent;
- la restauration des terrains contaminés;
- la gestion des déchets;
- le contrôle des substances toxiques.

L'ASSAINISSEMENT DE L'AIR

Le programme NO_x/COV (smog)

En haute atmosphère, l'ozone est bénéfique car il constitue un écran protecteur contre les rayons ultraviolets en provenance du soleil. Cependant, l'ozone au sol s'avère un polluant néfaste qui peut affecter les voies respiratoires et la végétation. Lorsqu'il s'accumule au sol, il est une composante majeure du «smog urbain». C'est le cas des grands centres urbains comme Mexico et Los Angeles où un halo semblable à la brume flotte au-dessus de la ville.

- Les oxydes d'azote (NO_x) libérés par la combustion du carburant des voitures constituent l'une des principales causes de l'augmentation de la concentration de l'ozone au sol. D'autres sources polluantes sont également coupables. Ce sont les composés organiques volatils (COV), produits notamment par l'utilisation de solvants, par l'industrie pétrochimique et par les réseaux de distribution d'essence. C'est la réaction chimique entre ces deux types de polluants (NO_x et COV) qui produit un excès de molécules d'ozone.
- Les NO_x et les COV font l'objet d'un plan national de contrôle afin de régler le problème de la pollution par l'ozone au Canada. Ce plan sera mis en place par le biais d'ententes bilatérales fédérales-provinciales. Pour chaque province, des objectifs précis de réduction des émissions polluantes seront fixés et les engagements des deux instances gouvernementales seront précisés. La Direction de la protection de l'environnement joue un rôle de premier plan, non seulement dans les négociations menant à la conclusion d'un tel accord au Québec, mais également dans son application future.

Les pluies acides

Dans le cadre de son programme de lutte contre les pluies acides, le Canada s'est donné comme objectif de réduire de moitié ses émissions d'anhydride sulfureux (SO_2), la principale cause des pluies acides, d'ici 1994, et ce, pour l'est du Canada. Dans ce but, des ententes ont été conclues avec le Manitoba, l'Ontario, le Québec et les provinces maritimes. Au Québec, l'objectif pour 1990 était de réduire les émissions de 45 p. 100 par rapport au niveau de 1980. Cet objectif a été atteint et même dépassé, la réduction des émissions de SO_2 en 1990 étant de 63 p. 100.

- La Direction de la protection de l'environnement assure le suivi de ces ententes afin de vérifier que les objectifs visés sont bien atteints. La Direction évaluera également, avec le ministère provincial de l'Environnement, la possibilité de réduire davantage les émissions de dioxyde de soufre dans le futur.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

La principale source d'émission industrielle d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) provient du secteur de l'aluminium, principalement des industries qui utilisent un vieux procédé de fabrication,

Photo : Carole Pinsonneault

Soderberg HSS, à gougeons horizontaux. Ces usines, qu'on retrouve uniquement au Québec, sont en voie de relocalisation et de modernisation. Depuis 1989, la Direction de la protection de l'environnement mesure les concentrations de HAP de l'air ambiant des alumineries de ce type.

❧ Cette surveillance se continuera dans les années à venir, pour ainsi assurer le suivi des programmes de modernisation et des mesures de contrôle qui seront appliquées à ces usines.

Le réseau de surveillance nationale de la pollution atmosphérique

Depuis 1969, la qualité de l'air au Canada est mesurée par le réseau de surveillance nationale de la pollution atmosphérique. Le réseau consiste en un ensemble de 130 stations de mesure réparties sur le territoire canadien, dont 28 situées au Québec. Ces stations, financées et installées par Environnement Canada, sont opérées par le ministère de l'Environnement du Québec et le Service de l'environnement de la Communauté urbaine de Montréal. Les polluants mesurés sont : les particules en suspension, les retombées de poussières, l'anhydride sulfureux, les oxydes d'azote, le plomb, les sulfates et les nitrates particulaires.

❧ Les rapports mensuels et annuels publiés par Environnement Canada permettent d'observer qu'en général, la qualité de l'air s'est améliorée dans les grandes villes canadiennes durant la dernière décennie.

Le règlement sur les rejets de plomb de seconde fusion

Une absorption de plomb peut affecter le système nerveux, en particulier chez les enfants en bas âge et les fœtus; c'est pourquoi une réglementation fédérale limite la quantité de ce métal pouvant être rejetée par les fonderies de seconde fusion. Souvent situées en milieu urbain, ces usines fondent le plomb dans un but de recyclage et leurs émissions gazeuses sont traitées par des épurateurs. Dix-sept sources de pollution sont vérifiées auprès des sept industries visées par ce règlement. Au cours de l'année 1991-1992, la Direction y a effectué 25 inspections et aucune infraction n'a été rapportée.

Le règlement sur les rejets d'amiante par les mines et usines d'extraction d'amiante

L'inhalation de fibres d'amiante peut, à long terme, causer des problèmes pulmonaires tels l'amiantose et le cancer. La quantité de fibres émises par les cinq mines d'amiante en opération au Québec est réglementée et leurs émissions atmosphériques sont filtrées par des épurateurs à sacs. Au total, 72 sources d'émissions ont été échantillonnées auprès de cinq complexes miniers appartenant à deux compagnies. Ce programme d'inspection est réalisé conjointement avec le ministère de l'Environnement du Québec. En 1991-1992, 44 sources d'émissions ont été échantillonnées au cours de 18 inspections. Aucune infraction n'a été notée.

Les règlements sur l'essence

La combustion de l'essence au plomb constituait, jusqu'à tout récemment (1990), la principale source d'émissions atmosphériques de plomb. Depuis décembre 1990, un règlement fédéral interdit la vente de l'essence au plomb. Des inspections régulières sont effectuées auprès des raffineries et des détaillants. En 1990-1991, un total de 207 inspections ont été effectuées. Aucune infraction n'a été signalée.

- Enfin, le contenu en soufre et en phosphore des combustibles est contrôlé au Québec d'après les données que doivent fournir les raffineries en vertu du règlement fédéral. La Direction est chargée de recueillir ces rapports, de les vérifier et de les analyser.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

L'industrie des métaux non-ferreux, contrôle afin de réduire les pluies acides
EN 40-201/7-1989

Le programme canadien de lutte contre les pluies acides
Gouvernement du Canada

Les pluies acides - les faits
Gouvernement du Canada

Plan de gestion pour les oxydes d'azote (NO_x) et les composés organiques volatils (COV), Phase I
novembre 1990
CCME-EPC/TRE-31F

Perspective canadienne sur la pollution atmosphérique
rapport EDE n° 90-1

Ce que nous pouvons faire pour l'environnement : l'automobile
EN 21-77/1991F

L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU

Les secteurs industriels réglementés

Depuis le milieu des années 1970, les rejets des effluents des pâtes et papiers, des mines, ainsi que des raffineries de pétrole sont réglementés. Au Québec, la Direction de la protection de l'environnement suit de près la situation environnementale de ces industries et produit annuellement un rapport régional sur l'état de conformité des usines concernées, soit 60 usines de pâtes et papiers, une trentaine de mines et trois raffineries de pétrole. La Direction évalue également, avec le ministère de l'Environnement du Québec, la conformité environnementale des nouveaux projets d'usines dans ces secteurs industriels.

❧ Bien que l'industrie des pâtes et papiers ait diminué substantiellement ses rejets de matières solides depuis le milieu des années 1970, elle devra, au cours des prochaines années, réduire ses rejets de matières biodégradables et éliminer les toxiques présents dans 80 p. 100 des effluents des usines. Les gouvernements fédéral et provincial sont également déterminés à éliminer les rejets de dioxines et de furannes des effluents; ces polluants sont produits par réaction chimique avec le chlore lors du blanchiment du papier. L'importance de la contamination des ressources de pêches à proximité de ces usines, reconnue depuis 1988, justifie un tel projet.

❧ Toujours dans le secteur des pâtes et papiers, un nouveau règlement fédéral portant sur les matières en suspension, les matières biodégradables, la toxicité et les effets des rejets sur le milieu est en vigueur depuis mai 1992. De plus, un nouveau règlement, émis dans le cadre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, normalise les concentrations de dioxines et de furannes dans les effluents. Ce nouveau règlement est également en vigueur.

Photo : Marcellin Grenier

❧ Au cours des années 1980, le secteur des mines au Québec fut identifié par Environnement Canada comme prioritaire étant donné le faible taux de conformité à la réglementation existante et l'importance des problèmes de pollution des eaux. En collaboration avec le ministère de l'Environnement du Québec, des efforts d'inspections, d'enquêtes et de mesures correctives ont été déployés dans ce secteur. Ces efforts ont permis d'améliorer considérablement le respect des normes, avec un taux de conformité atteignant 85 p. 100 en 1991. Au cours des prochaines années, la Direction de la protection orientera ses efforts dans la recherche de technologies de traitement des effluents miniers et de restauration des sites fermés, en collaboration avec le gouvernement provincial, l'industrie et les centres de recherche.

❧ Les raffineries de pétrole furent dotées d'installations d'épuration des eaux au cours des vingt dernières années. Cependant, jusqu'en 1990 elles éprouvèrent des difficultés à satisfaire aux exigences fédérales telles qu'établies dans les directives sur les effluents des

raffineries de pétrole. À partir de 1991, la situation s'est grandement améliorée. Certaines installations devront encore être modernisées et la Direction de la protection de l'environnement y travaille, avec le ministère de l'Environnement du Québec et l'industrie.

Le Programme de salubrité des eaux coquillières

Ce programme vise l'amélioration de la qualité des eaux où vivent les mollusques. Il est géré par la Direction de la protection, en collaboration avec le ministère des Pêches et des Océans du Canada et les ministères québécois concernés.

Les mollusques, comme les myes et les moules, se nourrissent en filtrant l'eau. Il est donc très important que l'habitat soit exempt de pollution, surtout lorsque les mollusques sont destinés à la consommation humaine. Le Programme de salubrité des eaux coquillières mesure, selon des normes internationales très strictes, la qualité bactériologique de l'eau des bancs coquilliers du Québec. Toutes les conditions possibles de contamination sont identifiées et évaluées. Lorsque la qualité de l'eau n'est pas conforme aux normes établies, la fermeture du secteur identifié est recommandée au ministère des Pêches et des Océans jusqu'à ce que des correctifs soient apportés.

Accroissement du nombre de secteurs inspectés de 1986 à 1991

Année	Nombres de secteurs	Régions touchées
1986	9	Côte-Nord
1987	21	Côte-Nord
1988	37	Côte-Nord, Gaspésie
1989	67	Côte-Nord, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine
1990	117	Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine
1991	156	Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine

Le programme a en outre permis de mettre en branle une vaste campagne de sensibilisation dont les objectifs sont :

- d'informer la population locale de l'existence du contrôle dans leur région;
- de sensibiliser la population aux avantages du contrôle;
- d'inciter la population locale à prendre elle-même la responsabilité d'apporter les correctifs nécessaires.

Ce programme, qui fait l'objet d'une vérification par des experts internationaux tous les trois ans, a mérité une mention d'excellence pour son programme de communication en 1991.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

Venez! Allons ramasser des moules et des myes
EN 40-187/1990

La santé de nos océans, aperçu de la qualité du milieu marin du Canada
EN 40-352/1988F

Notions élémentaires sur l'eau : questions et réponses
EN 37-90/1990F

LA CONTRIBUTION AU PLAN D'ACTION SAINT-LAURENT

L'Équipe d'intervention Saint-Laurent

En juin 1988, le gouvernement fédéral lance le Plan d'action Saint-Laurent (PASL) auquel se joint le gouvernement du Québec dès l'année suivante. L'un de ses principaux objectifs est de réduire, d'ici 1993, de 90 p. 100 les rejets liquides toxiques des 50 usines les plus polluantes établies le long du Saint-Laurent et du Saguenay.

En juin 1989, la signature d'une entente d'harmonisation entre les gouvernements du Québec et du Canada permet la mise sur pied d'un groupe de travail fédéral-provincial : l'Équipe d'intervention Saint-Laurent. Cette équipe multidisciplinaire est composée de 25 spécialistes des techniques de dépollution.

Dans le but d'assurer la cohésion de son action, l'Équipe d'intervention Saint-Laurent a élaboré un plan de travail détaillé tournant autour de six activités précises :

- inventaire : constituer une banque de données sur les 50 industries jugées prioritaires;
- caractérisation : dresser le bilan des substances toxiques prioritaires rejetées par les 50 industries et en évaluer les effets écotoxicologiques;
- objectifs environnementaux : établir les limites souhaitables de rejet pour la protection des cours d'eau récepteurs en fonction des usages;
- normes de rejet : établir les exigences gouvernementales de rejet en conformité avec les meilleures technologies économiquement applicables par les industries;
- travaux d'assainissement : élaborer, autoriser, négocier et imposer des programmes d'assainissement des eaux;
- suivi : vérifier la conformité des résultats de ces travaux d'assainissement avec les normes de rejet gouvernementales.

Photo : André Tremblay

Le bilan provisoire de la réduction des rejets permet de suivre l'avancement des travaux auprès de chacune des industries visées. Ainsi, 36 des 50 industries ont réduit de manière sensible leurs rejets au cours des deux premières années du PASL.

Les résultats prévus pour 1993 sont :

- des plans correcteurs approuvés pour toutes les industries;
- les travaux d'assainissement seront terminés pour 35 industries et ils auront débuté dans les autres industries;
- l'ajout d'un traitement supplémentaire des rejets, grâce au raccordement de onze industries aux réseaux municipaux de Longueuil, de Trois-Rivières, de Candiac et de la Communauté urbaine de Montréal.

La restauration des sites aquatiques fédéraux

Le volet restauration du Plan d'action Saint-Laurent vise principalement à nettoyer les sites aquatiques fédéraux contaminés et à réhabiliter les milieux humides le long du fleuve. Le rôle de la Direction de la protection de l'environnement consiste à caractériser les sites, c'est-à-dire à définir la nature et le degré de leur contamination, et à élaborer des scénarios d'intervention afin d'inciter les organismes responsables à procéder au nettoyage des lieux visés.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- établir l'état de contamination des sédiments dans le fleuve;
- élaborer des scénarios d'intervention pour les sites aquatiques fédéraux;
- négocier avec les organismes fédéraux pour les inciter à nettoyer et à décontaminer les sédiments en périphérie de leurs installations.

Les activités entreprises en 1991-1992 sont :

- la caractérisation détaillée des sédiments de six secteurs du Port de Montréal et de deux secteurs du Port de Québec;
- l'élaboration de scénarios de restauration des sédiments du Port de Montréal et du Port de Québec pour les huit secteurs retenus;
- l'expertise technique pour le projet de décontamination du canal de Lachine et une participation à la première session d'information publique sur le projet.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

Un fleuve à remettre au monde
EN 21-106/1992F

Ensemble de fiches d'information sur les 50 industries visées par le Plan d'action Saint-Laurent
3e édition (juillet 1992)

Bilan provisoire de la réduction des rejets des 50 industries du Plan d'action Saint-Laurent

Bilan Saint-Laurent, série de feuillets d'information sur le fleuve Saint-Laurent

Atlas environnemental du Saint-Laurent, série d'ouvrages visant à faire le point sur l'état du fleuve

Plan d'action Saint-Laurent Rapport annuel 1990-1991
EN 40-11/17-1991

Revue Milieu No 40
mai 1991, p. 12-15

LA RESTAURATION DES TERRAINS CONTAMINÉS

Environnement Canada a mis en branle un vaste programme de restauration afin de remédier à la contamination de plusieurs sites industriels résultant de pratiques antérieures négligentes.

❧ En 1989, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) concluait une entente fédérale-provinciale pour la mise en œuvre d'un programme national de restauration des terrains contaminés. Les gouvernements provinciaux se sont engagés à mettre en place les mécanismes nécessaires en vue d'assurer la restauration de la plupart des terrains contaminés au Canada, selon le principe du pollueur-payeur. En contrepartie, le gouvernement fédéral a mis un fonds de 125 millions de dollars à la disposition des provinces, sur une période de cinq ans, afin de permettre la restauration des lieux contaminés dits «orphelins» (dont le propriétaire est introuvable ou insolvable) et le développement de technologies de dépollution. Le programme est fondé sur une formule de partenariat où les coûts sont défrayés à parts égales par les gouvernements fédéral et provinciaux, ce qui permettra de financer des interventions de l'ordre de 250 millions de dollars à travers le Canada.

❧ Au Québec, des travaux réalisés conjointement par le Québec et le Canada et totalisant six millions de dollars ont permis de restaurer une dizaine de lieux contaminés orphelins, en 1990-1991. Plus de 50 autres millions de dollars seront consacrés à de tels travaux dans la région du Québec d'ici cinq ans. La Direction de la protection participe activement au programme de restauration des sites orphelins, à titre de conseiller et d'évaluateur.

❧ De plus, 25 millions de dollars ont été mis à la disposition des agences et des ministères fédéraux dans tout le Canada afin de caractériser et de restaurer les terrains les plus contaminés. Par ailleurs, la Direction fournit une expertise technique au groupe de travail canadien sur la décontamination des zones de Massena (N.Y.) et de Cornwall, dans le cadre du programme de réduction des substances toxiques et de dépollution des écosystèmes du Saint-Laurent.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

Le programme national d'assainissement des lieux contaminés, rapport annuel 1990-1991
CCME-EPC/ CS14

LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est principalement sous la responsabilité des gouvernements provinciaux. En effet, les activités reliées à l'entreposage, au transport, au traitement ou à l'élimination des déchets sont régies par différents règlements provinciaux ou municipaux.

❧ Le rôle du gouvernement fédéral en ce domaine est d'élaborer des lignes directrices, de proposer des objectifs et des moyens de réduction, de recyclage et de valorisation des résidus domestiques et industriels, ainsi que de favoriser le développement technologique dans ce secteur. En avril 1989, les treize ministres canadiens de l'environnement s'entendaient sur un objectif national : la réduction de 50 p. 100 de la production des déchets d'ici l'an 2000. Le Plan vert, rendu public en décembre 1990, reprenait le même engagement et en mars 1991, un groupe de travail du CCME présentait le Protocole national sur l'emballage ainsi que la stratégie nationale de gestion des déchets (novembre 1991).

❧ La Direction joue un rôle de premier plan en ce qui concerne la gestion des déchets des installations fédérales ainsi que le contrôle des envois internationaux de déchets dangereux. En outre, elle fait office d'agent de liaison avec le gouvernement du Québec en ce qui a trait aux divers aspects de la stratégie nationale de gestion des déchets.

L'import/export

Au chapitre des exportations, la Direction fournit une aide technique dans l'évaluation des préavis et agit comme agent intermédiaire entre l'expéditeur, la province ou le pays destinataire, et s'assure notamment que les autorisations nécessaires sont obtenues avant chaque envoi. Dans le cadre de la Loi fédérale sur le transport des marchandises dangereuses, un contrôle des échanges internationaux de déchets dangereux est maintenu en collaboration étroite avec Transports Canada. En 1991-1992, la Direction de la protection de l'environnement a effectué une centaine d'inspections d'envois internationaux.

❧ Un nouveau règlement contrôlant l'importation et l'exportation des déchets, en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, doit être déposé à l'été 1992. Élaboré conformément aux dispositions prévues dans la Convention de Bâle sur le transport international des déchets dangereux, ce règlement permettra à la Direction d'exercer directement un meilleur contrôle des expéditions et de s'assurer que les déchets seront traités ou éliminés de manière acceptable.

Les dispositions législatives touchant l'import/export sont :

- la Liste des substances interdites d'exportation (en vigueur en 1992);
- la Liste pour l'exportation de substances toxiques nécessitant préavis (en vigueur en 1992);
- le Règlement sur l'import/export de déchets dangereux (en vigueur en 1992);
- le Règlement sur les biphényles polychlorés;
- le Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC.

Photo : Environnement Canada

Le Programme de contrôle de l'immersion des déchets en mer

L'immersion de déchets en mer peut entraîner des effets néfastes sur l'environnement marin telles la contamination de la chaîne alimentaire, la mortalité d'organismes, la mise en suspension de substances nocives (métaux et substances organiques synthétiques) dans les eaux marines, l'altération des habitats, la perturbation des pêches et de la navigation.

❧ En vertu de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets en mer, et suivant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, l'élimination de matières dans nos eaux territoriales est réglementée par un système de permis et d'inspections. Le Comité aviseur scientifique des rejets en mer, formé de membres de la Direction de la protection de l'environnement et du ministère des Pêches et des Océans du Canada, a pour mandat d'évaluer les demandes de permis afin de préciser les conditions de ceux-ci et de prévenir la pollution marine.

❧ Au Québec, le Comité analyse environ 30 demandes de permis annuellement. De 20 à 25 autorisations sont émises et des inspections permettent de vérifier le respect des normes. En majorité, ces demandes concernent le dragage d'entretien de havres et de petits ports. Parfois les demandes se doivent d'être étayées d'études poussées, ce qui est le cas pour l'examen environnemental du projet d'entretien décennal du chenal maritime de la lagune de Grande Entrée, aux Îles-de-la-Madeleine. On prévoit traiter environ 40 demandes par an au cours des prochaines années.

Les règlements sur les BPC

Les biphényles polychlorés (BPC) ont été utilisés dans diverses applications industrielles car ils sont stables, faiblement inflammables et possèdent d'excellentes propriétés thermiques. À cause de leur stabilité, les BPC se décomposent difficilement dans l'environnement et peuvent migrer dans la chaîne alimentaire et ainsi, contaminer l'humain.

❧ La réglementation contrôle l'importation, la fabrication, la vente et le rejet des BPC dans l'environnement ainsi que leur entreposage par les entreprises et les ministères fédéraux. Afin de déterminer la conformité des installations visées par les règlements, la Direction de la protection de l'environnement a effectué environ 125 inspections au cours de 1991-1992. Un effort particulier a été fait afin d'assurer la légalité des entreprises et des ministères fédéraux.

Un autre règlement interdisant l'exportation de ces déchets ailleurs qu'aux États-Unis a été adopté en 1990. En guise d'alternative, l'élimination ou le traitement à l'aide d'unités mobiles sont préconisés. Cette opération est cependant étroitement contrôlée car un autre règlement fédéral sur les normes d'émissions est en vigueur au Canada depuis 1989. C'est à cette époque que les journaux rapportèrent l'introduction au Canada de camions-citernes contenant de l'huile contaminée aux BPC. Depuis, un règlement est venu renforcer le contrôle aux frontières pour interdire l'importation et l'exportation d'essence contaminée.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

Le code canadien de bonnes pratiques d'emballage
CCME EPC-NAPP 35F

Faites partie de la solution
CCME TS/WM-FS24F

Exigences de stockage de BPC et Options pour l'élimination des BPC, Série Arc-en-ciel, Bureau de la gestion des déchets d'Environnement Canada Ottawa
juin 1991

Le transport des déchets dangereux, Série Arc-en-ciel, Bureau de la gestion des déchets d'Environnement Canada, Ottawa, juin 1991
EN 40-204/3-1991

Le bureau écologique, conseils pratiques pour rendre votre bureau plus respectueux de l'environnement
EN 40-432/1992F

LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES

Environnement Canada a dressé une liste des substances intérieures (LSI) regroupant quelque 20 000 substances chimiques en utilisation au Canada. Cet inventaire est maintenu à jour afin de prévenir l'introduction au Canada de nouveaux produits chimiques dont la toxicité n'aurait pas été évaluée. Il comprend toutes les substances utilisées commercialement au Canada entre le premier janvier 1984 et le 31 décembre 1986. Cette liste constitue le seul outil permettant de déterminer si une substance est existante ou nouvelle au Canada. Des vérifications ont été effectuées auprès de certaines industries afin de vérifier si tous les produits utilisés ont été déclarés.

L'évaluation nationale des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

En tout, 44 substances, dont la toxicité est présentement à l'étude, sont considérées d'intérêt prioritaire. Si les résultats des analyses l'exigent, elles seront déclarées toxiques en vertu de la loi, et des mesures de contrôle seront prises. Jusqu'à maintenant, deux substances ont été déclarées toxiques, ce qui porte à treize le nombre de substances toxiques inscrites en annexe de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE).

- Les HAP font partie de la liste des substances d'intérêt prioritaire de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. L'évaluation de leur toxicité a été confiée à la région du Québec. La version préliminaire du rapport d'évaluation a été déposée en mars dernier auprès de la Direction des produits chimiques commerciaux, et sera révisée par les experts.
- Un rapport final d'évaluation sur le caractère toxique des HAP et leur impact sur l'environnement et la santé au Canada sera publié au début de l'année 1993.

Les substances nouvelles et les produits biotechnologiques au Canada

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement prévoit qu'aucune substance nouvelle ne sera introduite sur le marché canadien sans qu'au préalable Environnement Canada et Santé et Bien-être social Canada n'aient évalué sa toxicité. Trois catégories de substances sont principalement visées : les substances chimiques nouvelles, les polymères et les produits biotechnologiques.

- Par ailleurs, un répertoire des activités biotechnologiques soumises à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement au Québec est en préparation par la Direction de la protection de l'environnement de la région du Québec.

L'inventaire national des rejets de polluants

Un règlement obligera bientôt toutes les usines à informer les Canadiens sur leurs rejets toxiques dans l'environnement. Cet inventaire national est essentiel à l'établissement de programmes de réduction de rejets

ainsi qu'à l'atteinte de leurs objectifs. La Direction de la protection de l'environnement de la région du Québec participera à l'élaboration de cet inventaire.

Les pesticides

Les pesticides sont couramment utilisés pour des applications agricoles, industrielles et domestiques. Cependant, les pesticides attaquent non seulement les parasites auxquels ils sont destinés, mais ils peuvent également nuire aux espèces non visées, incluant les humains.

❧ La Direction de la protection de l'environnement collabore avec les autres services d'Environnement Canada à la réalisation de projets de recherche. Comme la faune sert souvent de bio-indicateur des polluants pouvant affecter l'humain, on s'intéresse par exemple aux conséquences de l'utilisation de pesticides sur certaines espèces. Ces recherches contribuent à mesurer l'impact des pesticides sur les milieux agricoles, urbains et forestiers.

Le contrôle de l'import/export

Tout comme pour la gestion des déchets, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement prévoit des dispositions visant l'import/export des produits toxiques. La Direction est à mettre sur pied, en collaboration avec les Douanes et Accise, un système de surveillance permanent dans les 64 postes-frontières du Québec. Les ports de mer, les aéroports ainsi que les lieux de dédouanement des trains seront également touchés par ces mesures.

Les règlements sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

La couche d'ozone absorbe la plupart des rayons ultraviolets solaires. Certains de ces rayons (UVB) sont nocifs puisqu'ils peuvent causer le cancer de la peau, réduire la production agricole et endommager la vie aquatique. En fait, une grave réduction de la couche d'ozone pourrait mettre en danger la vie sur Terre. Dans les années 1970, les scientifiques ont découvert un important amincissement de la couche d'ozone. La cause principale de cette carence est attribuée à l'utilisation de certains produits chimiques tels les chlorofluorocarbones (CFC) et les halons. Les CFC sont utilisés presque partout : systèmes de réfrigération, agents de gonflement pour les mousses plastiques, solvants pour la surgélation des aliments. Quant aux halons, ils se retrouvent principalement dans les extincteurs.

❧ En septembre 1987, le Canada et 24 autres pays ont signé le Protocole de Montréal. Il s'agit d'un traité international visant à réduire la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les règlements vont dans le sens des mesures convenues au Protocole de Montréal et bannissent ces substances pour des emplois spécifiques. Un programme d'inspection, géré par la Direction, en assure la conformité.

Le règlement sur la concentration de phosphore

Dès le début des années 70, le gouvernement fédéral contrôlait la concentration en phosphore des détergents à lessive. Cette initiative avait pour but de prévenir le vieillissement prématuré des lacs et des cours d'eau. Une concentration modérée de phosphore dans l'eau produit un développement des algues et des plantes aquatiques qui, à la longue, embourbent le milieu et détruisent la vie aquatique.

❧ La Direction poursuit toujours son programme de contrôle des détergents à lessive. Ainsi, les 26 analyses effectuées en 1990-1991 permettent d'affirmer que tous les détergents à lessive vendus au Québec respectent la norme maximale de 5 p. 100 de phosphore et que la plupart n'en contiennent pas du tout.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

Solutions vertes, cinq fiches d'information sur les pesticides et le jardinage
EN 40-206/8-1991F

❦

La couche d'ozone, qu'est-ce qui se passe là-haut?
EN 56-94/1992f

❦

Ozone, notre bouclier protecteur
EN 40-433/1992F

Photo : Environnement Canada, Direction de la protection de l'environnement

L'APPLICATION DES LOIS

Le groupe d'application des lois du bureau régional assure les inspections, les enquêtes, la réponse aux urgences et comprend la maison fédérale.

- Depuis juin 1988, la Direction de la protection de l'environnement a renforcé son groupe d'intervention, favorisant ainsi une application plus équitable et uniforme des lois. Ainsi, l'effectif d'inspections a été augmenté et une unité des enquêtes a été créée. Les inspecteurs assurent la conformité à la réglementation et, en cas d'infraction, appliquent les premières mesures de répression. Si la gravité de l'infraction le nécessite, l'unité d'enquêtes est saisie du dossier et l'affaire peut donner lieu à des poursuites en cour.
- Évidemment, les installations du gouvernement fédéral sont assujetties aux mêmes règlements et se doivent de donner l'exemple en la matière. Ce principe est d'ailleurs défini dans le Plan vert, au chapitre intitulé **Commencer chez soi**.
- En cas de déversements de polluants, l'équipe d'interventions d'urgences se rend sur place et applique les premières mesures afin de protéger l'environnement, tout en consultant les autres intervenants concernés.

LES INSPECTIONS ET LES ENQUÊTES

Le mandat de la Direction de la protection de l'environnement est relié à l'application de certaines lois fédérales :

- la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE);
- la Loi sur les pêches;
- la Loi sur le ministère de l'Environnement, le Décret sur l'évaluation environnementale et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Cette loi couvre toutes les phases du cycle de vie des substances toxiques, de leur synthèse à leur disposition finale, incluant leur transport et leur utilisation. Elle s'applique aussi à la pollution atmosphérique, au contrôle des substances nutritives, à l'immersion en mer et à l'assainissement des installations fédérales.

❧ En 1990-1991, 862 inspections ont été effectuées pour un total de 19 enquêtes et de cinq poursuites en cour. Le nombre d'inspections des 10 premiers mois de 1991-1992 se chiffre à 500, pour un total de 23 enquêtes. Pendant cette période, 15 chefs d'accusations relatifs à sept poursuites judiciaires ont été déposés. Les principales enquêtes de 1991-1992 ont porté sur l'importation et la vente illégale de CFC, des polluants chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone. Généralement, les enquêtes s'avèrent très longues et demandent parfois plusieurs années avant d'aboutir à une condamnation éventuelle. C'est ainsi que huit causes étaient encore devant les tribunaux à la fin de 1991-1992.

❧ Depuis juin 1988, le taux cumulatif de conformité lors de la première inspection s'élève à 94 p. 100. Ce fort taux de coopération démontre la volonté de se conformer aux 26 règlements en application. Bien que la performance en protection de l'environnement ne se mesure pas au total des amendes imposées, celles-ci constituent un outil essentiel, permettant de rappeler à l'ordre les irréductibles. Le but ultime demeure toutefois la conformité des installations ou des pratiques, dans le respect de l'environnement.

La Loi sur les pêches

La Loi sur les pêches réglemente les déversements accidentels et les effluents liquides des secteurs industriels.

❧ Même si les effluents liquides de certaines usines ne sont pas spécifiquement réglementés, la disposition générale de la Loi assure tout de même le contrôle des rejets polluants. C'est ainsi qu'en 1991, les effluents d'une importante usine située sur les berges du Saint-Laurent ont déjà fait l'objet d'un relevé légal. De telles mesures de contrôle seront appelées à se répéter dans l'avenir.

❧ Une politique d'application de cette Loi est en développement, en collaboration avec le ministère des Pêches et des Océans du Canada. On prévoit qu'elle sera semblable à celle de la Loi canadienne sur la

protection de l'environnement, qui propose une application prévisible, équitable et uniforme, guidée par des critères décisionnels précis en cas d'infraction. Les amendements de la Loi sur les pêches, et sa politique d'application, permettent d'envisager une action plus structurée visant à protéger le poisson et son habitat et à récupérer les autres usages de l'eau.

La Loi sur le ministère de l'Environnement, le Décret sur l'évaluation environnementale et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Le Décret sur l'évaluation environnementale régit le processus d'auto-évaluation que doivent suivre les promoteurs de projets fédéraux, de l'origine d'un projet jusqu'à sa complète réalisation. Ce règlement sera remplacé par la Loi canadienne de mise en oeuvre du processus fédéral d'examen et d'évaluation environnementale (PFEÉE), adopté par la Chambre des communes le 19 mars 1992.

- Cette loi canadienne a la même portée fédérale que le décret, en même temps qu'elle favorise le concept de développement durable au PFEÉE et suscite la participation du public.

Le rôle du gouvernement provincial

La protection de l'environnement est un champ d'action à juridiction partagée exigeant une harmonisation continue entre les gouvernements provincial et fédéral. Certains arrangements administratifs avec la province existent déjà. Des ententes globales sont toutefois requises afin d'appliquer, sans dédoublement des efforts, les lois fédérales de protection de l'environnement selon les nouvelles politiques d'application.

Le rôle des citoyens

Pour la Direction de la protection de l'environnement, le public est un partenaire essentiel à la cause de l'environnement. Tout citoyen peut faire appel au ministre ou au bureau régional et exiger une enquête sur des pratiques susceptibles de constituer une infraction à la loi. L'affaire sera dès lors prise en charge et le citoyen sera mis au courant de l'évolution du dossier en deçà de 90 jours. De telles demandes sont aussi considérées en regard de la Loi sur les pêches.

Copie des textes de lois

Il est possible d'obtenir gratuitement des copies des lois et des règlements fédéraux touchant l'environnement, en téléphonant au (514) 283-0188. La Direction des communications est là pour vous informer et mettre à votre disposition des copies des rapports sur l'environnement. De plus, les chargés de programmes de la Direction de la protection de l'environnement sont à votre service, et si le sujet ne relève pas de leur compétence, ils vous indiqueront précisément où vous adresser (voir dans cette publication : Vos contacts à la Direction de la protection de l'environnement).

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

Loi canadienne sur la protection de l'environnement - Politique d'application
EN 40-156/1988F

Lois et règlements relevant de l'autorité d'Environnement Canada
EN 21-80/1989

Loi canadienne sur la protection de l'environnement - Rapport pour la période d'avril 1990 à mars 1991
EN 40-11/22-1991F

Ce que nous pouvons faire pour l'environnement - À la maison
EN 21-77/1991F

LA MAISON FÉDÉRALE

Les installations fédérales

La Direction de la protection de l'environnement veille à ce que les agences gouvernementales et les ministères fédéraux adoptent des politiques et des programmes appropriés en matière de protection de l'environnement. De même, la Direction s'assure que les activités sous juridiction fédérale se déroulent dans le respect maximum de l'intégrité du milieu. D'ailleurs, ce mandat est renforcé par la Partie IV de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), où il est énoncé que le gouvernement fédéral doit donner l'exemple à l'industrie et à la population canadienne. Ce principe fait également partie du Plan vert du Canada.

- La Loi prévoit des règlements portant, notamment, sur la manutention et l'élimination des déchets ainsi que des rejets toxiques. Au cours de l991-1992, plusieurs de ces règlements étant toujours en préparation, les lignes directrices existantes ont continué d'être appliquées. Dans le but d'aider les agences et les ministères fédéraux à s'y conformer, plusieurs avis techniques relatifs à la protection de l'environnement ont été présentés. Ces avis portaient, notamment, sur :
  - la décontamination des sols du site de Longue-Pointe du ministère de la Défense nationale;
  - la construction d'étangs aérés à la réserve de Mashteuiatsh et de Betsiamites;
  - les critères de conception des salles de tir;
  - d'autres problèmes environnementaux mineurs.
- De plus, afin de jouer un rôle de premier plan dans l'application de la partie IV de la Loi, la Direction de la protection de l'environnement a contribué à l'effort de l'administration centrale dans le développement de la réglementation; elle a également complété l'inventaire et la caractérisation des principales installations fédérales au Québec; et enfin, toujours à l'intention des agences gouvernementales et des ministères, elle a publié le guide de vérification de conformité environnementale des installations fédérales.

Les gestionnaires fédéraux

L'environnement est un secteur en pleine éclosion et la mise en place de stratégies de protection et de développement durable offre des défis de taille aux gestionnaires. Afin de s'assurer que les gestionnaires des agences et des ministères fédéraux soient bien au fait de leurs responsabilités en matière d'environnement,

Photo : Gervais Leclair

ainsi que des services offerts par la Direction, celle-ci a organisé, en 1991, un Atelier sur les questions environnementales. Cette première s'est avérée un grand succès, avec une participation de plus de 150 personnes représentant 25 agences et ministères. Plusieurs sujets y ont été traités dont :

- la LCPE et ses règlements;
- la vérification de conformité environnementale;
- la prévention des déversements;
- la restauration des sites contaminés;
- les réservoirs de stockage souterrains.

Les terrains fédéraux contaminés

Le bilan des interventions réalisées entre 1980 et 1991 révèle que plus de 10 millions de dollars ont été investis par Environnement Canada pour la réhabilitation des terrains fédéraux contaminés. De plus, un total de 25 millions de dollars seront mis à la disposition des agences et des ministères fédéraux afin de caractériser et de restaurer les terrains les plus pollués.

Par ailleurs, un inventaire des terrains fédéraux potentiellement contaminés vient d'être complété, ce qui permettra à la Direction d'adopter une approche proactive dans son rôle de conseiller technique pour ce secteur d'activité.

Les déchets d'installations fédérales

Au Québec, la Direction de la protection de l'environnement offre aux installations fédérales de la région une aide technique en matière de gestion des déchets. De plus, un inventaire de leur production de déchets dangereux est mis à jour grâce à la méthodologie employée dans les rapports annuels.

Programme d'élimination des déchets de BPC fédéraux

À la suite de l'établissement de règlements rigoureux par le gouvernement fédéral, Environnement Canada s'est fixé comme objectif d'éliminer tous les BPC fédéraux d'ici 1996. La Direction de la protection de l'environnement s'est tout de suite mise à la tâche. Elle a déjà modifié les programmes informatiques en vue d'optimiser la réalisation des inventaires, et elle poursuit ses travaux de cartographie informatisée des lieux d'entreposage.

- À partir d'un inventaire des installations fédérales, la Direction est également à évaluer les sites potentiels qui pourraient accueillir l'équipement nécessaire à l'élimination des BPC fédéraux. À la suite de la visite des sites retenus, elle entreprendra des consultations auprès des responsables afin de déterminer la faisabilité des projets.
- Enfin, la Direction effectuera des recherches et élaborera des critères de sélection pour le choix des technologies qui seront utilisées, dans le respect de la réglementation sur l'élimination et le traitement des BPC.

Les évaluations environnementales

La Direction de la protection de l'environnement agit à titre de conseiller technique et scientifique auprès de la Direction des évaluations environnementales et du Nord québécois.

À titre d'aviseur, la Direction fournit des conseils et des données de base sur l'environnement mais ne fait pas d'étude d'évaluation officielle pour les ministères responsables, ni ne prend de décision sur l'admissibilité des propositions sur le plan environnemental. Le rôle de conseiller peut inclure la prestation :

- de renseignements de base et d'avis scientifiques généraux;
- d'informations aux responsables concernant l'acceptabilité environnementale de leurs propositions, conformément aux politiques et aux règlements d'Environnement Canada.

Le Processus fédéral d'examen et d'évaluation en matière d'environnement

Selon ce processus, les agences et les ministères fédéraux doivent examiner les répercussions environnementales des projets pour lesquels ils ont un pouvoir de décision. Parmi les dizaines de projets évalués par la Direction de la protection de l'environnement, mentionnons le projet de dragage d'entretien décennal du chenal maritime de la Grande Entrée (Îles-de-la-Madeleine), Soligaz et le complexe hydroélectrique de Grande-Baleine.

La restauration des sites aquatiques

La Direction joue un rôle de premier plan dans la restauration de trois sites fédéraux majeurs, soit le Port de Montréal, le Port de Québec ainsi que le canal de Lachine.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

Programme fédéral de destruction des BPC, Série Arc-en-ciel, Bureau de la gestion des déchets d'Environnement Canada, Ottawa
juin 1991

Revue Milieu, № 41
février 1992, p. 14-18

LA GESTION DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES

Les catastrophes environnementales ne manquent pas de faire les manchettes des journaux : qu'on se rappelle les désastres de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Amable, de Saint-Léonard-d'Aston, ou plus récemment du navire Rio Orinoco échoué à l'île d'Anticosti. À chaque alerte environnementale, le Service des urgences de la Direction de la protection de l'environnement est sur place, prodiguant conseils et instructions aux divers intervenants. La Direction intervient comme maître d'oeuvre lorsqu'il s'agit d'un déversement marin de source inconnue.

La gestion des urgences environnementales comprend non seulement l'intervention sur place, l'efficacité de l'équipe s'avérant alors primordiale, mais aussi et surtout, un important effort de prévention. Ainsi, l'information recueillie lors d'une intervention servira à prévenir d'autres catastrophes, pour ainsi se préparer à l'imprévisible.

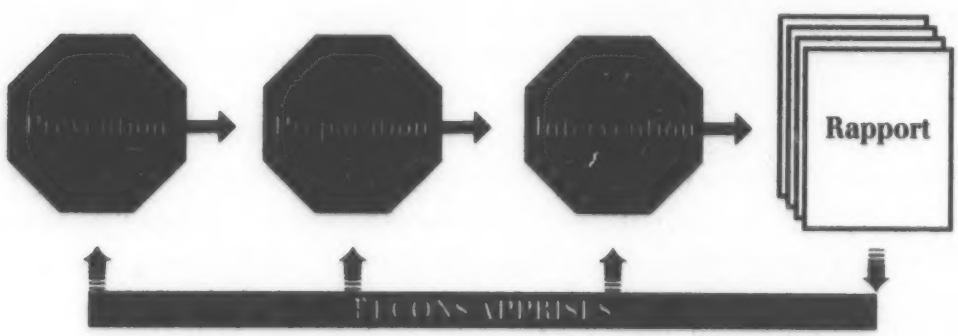

La prévention

L'objectif ultime du Service des urgences vise à éliminer complètement tout déversement et émanation de produits toxiques. Pour tendre vers cet objectif, l'équipe de prévention doit adopter une approche proactive en matière de protection de l'environnement. Ses tâches sont diverses et complémentaires : elle inspecte les installations de juridiction fédérale (terminaux pétroliers, gares, etc.), elle propose des modifications, organise des ateliers, élabore des outils de sensibilisation et participe à des forums sur la prévention où, avec la collaboration des partenaires de l'industrie et des gouvernements, elle recherche des moyens de mieux prévenir les catastrophes environnementales.

Photo : Carole Pinsonneault

La préparation

Si l'on ne peut prévoir une urgence, du moins peut-on s'y préparer : l'intervention devient alors mieux organisée et dirigée. Pour ce faire, le Service des urgences entretient des liens étroits avec tous les partenaires de l'environnement, et il cherche à améliorer son efficacité et son temps de réponse en modernisant ses méthodes et ses équipements d'intervention. L'équipe joue également un rôle d'aide technique auprès de l'industrie et des installations fédérales pour la préparation de plans d'intervention d'urgence.

L'intervention

Généralement, l'équipe de la Direction agit à titre de conseiller en matière d'éco-urgences, mais son mandat peut aller jusqu'à la prise en charge des opérations si l'environnement n'est pas suffisamment protégé. Dans tous les cas, le principe du pollueur-payeur s'applique. C'est-à-dire que le pollueur doit procéder au nettoyage d'un déversement dont il est responsable, et il est tenu de payer pour les dommages encourus.

- Le public est de plus en plus vigilant face aux atteintes à l'environnement et les demandes adressées au Service des urgences sont continuellement à la hausse. Le service répond à plus de 1 500 appels par année et effectue plus d'une centaine d'interventions sur place, et ce, pour l'ensemble du territoire du Québec.
- L'équipe des urgences peut compter, dans l'exercice de ses fonctions, sur l'ensemble de l'appareil gouvernemental fédéral dont le Bureau central à Hull, le Laboratoire des techniques d'intervention d'urgence à Ottawa, les services météorologiques, Communications Canada et la Garde côtière. L'équipe collabore étroitement avec toutes les instances gouvernementales afin d'établir des procédures d'intervention efficaces, où les rôles sont clairement définis.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

L'équipe d'intervention d'urgence, d'une éco-urgence à l'autre
EN 40-393/1990

Les urgences environnementales : Le Plan vert du Canada et la prévention, la préparation et les interventions, gouvernement du Canada

Protégeons nos eaux. Comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes et de la capacité d'intervention en cas de déversements en milieu marin, Rapport final septembre 1990
EN 21-91/1990F

VOS CONTACTS À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

URGENCE (514) 283-2333

Code régional (514)

- Renseignements généraux 283-4670
- Télécopieur 283-4423
- Bureau du directeur 283-7377

COMMUNICATIONS

- Informations et publications
  Carole Pinsonneault 283-0198
- Copies des lois et des règlements
  Monique Erazola 283-0188

L'ASSAINISSEMENT

- Programmes d'assainissement
  Breda Nadon 283-7192

L'ASSAINISSEMENT DE L'AIR

- Coordination
  Claude Gonthier 283-0188
- NO_x/COV, pluies acides
  Alain Gosselin 283-4110
- Sources de pollution
  Marie-France Bérard 283-0193
- Fonderies de plomb, mines d'amiante
  Jean-François Banville 283-7311

L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU

- Salubrité des eaux coquillières
  Réjean de Ladurantaye 283-6925
  Jacques Sénéchal 283-0190
- Raffineries de pétrole, pâtes et papiers et mines de métaux
  Lucie Desforges 283-0187
  Richard Dalcourt 496-6788
  Mearaj Ali 496-1364

CONTRIBUTION AU PLAN D'ACTION SAINT-LAURENT

- Équipe d'intervention St-Laurent
  Gaétan Duchesneau 873-6497
  Marc Villeneuve 873-4932
- Volet restauration, sédiments
  Caroll Bélanger 283-2339
  Gervais Leclerc 496-6847

LA RESTAURATION DES TERRAINS CONTAMINÉS

- Terrains contaminés
  André Pelletier 283-4684

LA GESTION DES DÉCHETS

- Gestion des déchets
  Élie Fédida 283-0186
- Import/export matières dangereuses
  Ralph Cicariello 283-7173
- Immersion en mer
  Michel Chevalier 283-0183
- Les BPC
  Bruno Lafortune 283-2347

LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES

- Coordination
  Claude Gonthier 283-0188
- Substances toxiques, pesticides
  Francine Perron 283-0195
- Substances nouvelles, CFC
  Sonia Ringuette 283-5742
- Évaluation des HAP
  André Germain 283-0191

L'APPLICATION DES LOIS

- Programmes d'application
  Guy Coulombe 283-4151

LES INSPECTIONS ET LES ENQUÊTES

- Programmes d'inspection
  Claude Ayotte 283-7189
- Inspections
  Bruno Lafortune 283-2347
- Inspections
  Ralph Ciccariello 283-7173
- Inspections
  Gilles Berthiaume 496-6850
- Inspections
  Robert Reiss 496-6848
- Inspections
  Tanny Wypruk 283-0248
- Programmes d'enquêtes
  Guy Martin 283-6030
- Enquêtes
  Germain Trudeau 283-7172
- Enquêtes
  Jacques Charpentier 283-0954

LA MAISON FÉDÉRALE

- Programmes fédéraux
  Lucien Martel 283-0181
- Installations fédérales
  Michel Beaudoin 283-6408
- Impacts environnementaux
  Lise Raymond 496-6853

LA GESTION DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES

- Coordination, prévention et planification
  Claude Rivet 283-2345
- Réponse
  Vincent Martin 283-0180
- Cartographie
  Chantal Duhaime 283-1816